



Bulletin
du Groupe Socialiste
du Sénat

n° 171

Jeudi 3 mars 2011

L'Edito du Président...	3
Point sur...	4
Question orale avec débat...	6
Interventions des sénateurs...	19
Questions au Gouvernement...	42
Communiqué de presse...	48



Groupe Socialiste du Sénat

www.senateurs-socialistes.fr

S O M M A I R E

- 3 L'EDITO DU PRÉSIDENT...
- 4 POINT SUR...
- Etat d'avancement du dossier de la Roumanie relatif à son entrée dans l'espace Schengen
- 6 QUESTION ORALE AVEC DÉBAT ...
- ✎ **Bilan et avenir de l'Union pour la Méditerranée** : interventions de Bariza KHIARI, auteur de la question, Simon SUTOUR, Roland COURTEAU et Jean-Pierre SUEUR
- 19 INTERVENTIONS...
- ✎ **Institution d'une journée de l'Amérique latine et des Caraïbes en France** : interventions de Jean-Marc PASTOR et Jean-Pierre BEL
 - ✎ **Coordination des politiques européennes au sein de l'Union européenne** : interventions de Jean-Pierre BEL et Nicole BRICQ
 - ✎ **Présomption d'intérêt à agir des parlementaires en matière de recours pour excès de pouvoir** : interventions de Jean-Pierre SUEUR et Alain ANZIANI
 - ✎ **Réforme de l'hôpital** : interventions de Jacky LE MENN, Yves DAUDIGNY et Jean-Pierre MICHEL
 - ✎ **Débat sur une demande de constitution d'une commission d'enquête sur le projet de loi relatif à la bioéthique** : intervention de Jean-Pierre MICHEL
- 42 QUESTIONS AU GOUVERNEMENT...
- ✎ **Réduction de personnel dans les services publics** par Yves KRATTINGER
 - ✎ **Conflits d'intérêts** par Nicole BRICQ
 - ✎ **Fermeture de services de santé** par René-Pierre SIGNE
- 48 COMMUNIQUE DE PRESSE...
- Adoption de la directive européenne relative aux soins de santé transfrontaliers

L'édito du Président...

Remaniements

En l'espace de quelques mois, l'hyper-président est devenu un hyper-remanieur, changeant de gouvernement à un rythme inédit depuis les périodes d'instabilité ministérielle. Mettre un terme à la « valse des ministères » était, pourtant, l'un des objectifs affichés des fondateurs de la Vème République.



Nicolas Sarkozy a trouvé un prétexte – la brutale dégradation du contexte international – pour procéder à une opération dictée, en fait, par des considérations politiques : départ devenu inévitable de certains ministres ; nécessité de « sauver » une présidence française du G20 bien mal engagée ; impératif, aussi, d'apaiser sa majorité et de donner des gages à toutes les tendances qui existent en son sein.

Ce nouveau remaniement, intervenu trois mois seulement après le précédent, marque une triple inflexion.

C'est, d'abord, la fin définitive de la « rupture ». Nicolas Sarkozy avait promis la fin du « chiraquisme » - si tant est que celui-ci existe, d'ailleurs, au-delà de la personne de celui qui l'a, des décennies durant, incarné. Force est aujourd'hui de constater que de nombreux postes clés, notamment dans le domaine régalien, sont occupés par des personnalités plus ou moins directement héritières du chiraquisme.

Le remaniement marque aussi l'échec de l'hyper-présidence.

A force de vouloir s'occuper de tout, le Président de la République a fini par prouver qu'il ne maîtrise plus rien. Surtout, il a dû se résigner à un double paradoxe pour un chef de l'Etat qui se rêvait tout-puissant : d'une part, devoir confirmer sans cesse dans son poste un Premier ministre en lequel il n'a plus confiance, mais dont il ne peut se séparer ; d'autre part, accepter la montée en puissance d'un Vice-Premier Ministre plus influent que jamais, et, qui plus est, en charge du domaine réservé !

Enfin, bien sûr, le remaniement marque l'entrée en campagne de Nicolas Sarkozy. Les équipes se mettent en place. Le Président prépare son dispositif. Il rode ses thèmes de campagne, en utilisant tout événement intérieur ou international pouvant nourrir son discours anxigène et un véritable agenda de la peur.

A nous, en conséquence, de demeurer une opposition intransigeante, une force de proposition inventive pour préparer l'alternance et rendre l'espoir aux Français.

Jean-Pierre BEL

ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER DE LA ROUMANIE RELATIF À SON ENTRÉE DANS L'ESPACE SCHENGEN

- I. **La Hongrie avait fait de l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'espace Schengen une priorité de sa présidence mais la vive opposition manifestée par certains états membres, la France et l'Allemagne à leur tête, y a mis fin pour l'instant.**

Il était prévu que ces nouveaux états membres fassent leur entrée dans l'espace Schengen à la fin Mars 2011. Ils auraient ainsi rejoints les neufs autres nouveaux états membres qui y sont entrés en 2007 : l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque, la Slovénie, la Slovaquie et Malte. Chypre, le Royaume-Uni et l'Irlande ne font pas partis de cet espace, en revanche la Suisse, la Norvège et l'Islande y sont associés.

Mais dès le début de l'année, **la France et l'Allemagne ont fait savoir qu'elles opposeraient leur droit de veto à l'entrée de ces deux pays au sein de l'espace Schengen (l'unanimité est requise)**. Ces deux états n'ont pas tardé à être rejoints par la Finlande et les Pays Bas qui se sont prononcés ouvertement contre l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'espace Schengen. Il semblerait que ce refus soit partagé par d'autres états.

Malgré les efforts des gouvernements des pays intéressés, de la présidence hongroise et de la Commission par l'intermédiaire de Mme Malmström (ceci relève de la compétence des états, domaine de l'intergouvernemental), le projet d'entrée dans l'espace Schengen pour les derniers adhérents à l'UE semble reporté sine die.

Néanmoins, **une « discussion de fond » sur le sujet serait prévue à l'agenda du prochain Conseil JAI du 24 et 25 février**. Les états membres faisant barrage pourraient être amenés à s'expliquer.

- II. **En effet, ce refus qu'opposent la France et l'Allemagne pose un certain nombre de problèmes, notamment en ce qui concerne la Roumanie car selon les rapports des experts ce pays semble satisfaire aux exigences techniques.**

Afin d'intégrer l'espace Schengen, il y a des critères à remplir relatifs à la protection des données, la coopération policière, la délivrance de visas, les frontières aériennes, terrestres et maritime, le bon fonctionnement du système d'information Schengen.... Des missions d'évaluation s'effectuent sur place par des experts mandatés par les états membres (la Commission ne participe qu'en tant qu'observateur), elles donnent lieu à des rapports.

Ces rapports font savoir qu'une grande partie des critères sont satisfaits par la Roumanie et la Bulgarie qui sont connectées au système d'information Schengen depuis plusieurs mois.

Seule la gestion des frontières terrestres de la Bulgarie pose encore problème. Or la gestion de la frontière entre la Roumanie et la Bulgarie n'a pas été évaluée, ce qui rendrait impossible d'intégrer la Roumanie dans Schengen sans la Bulgarie.

Le sort de la Roumanie est donc lié à celui de la Bulgarie. De plus, il était prévu que les deux pays rejoignent conjointement l'espace Schengen et le premier ministre roumain, Traian Basescu, a récemment réaffirmé cette solidarité.

Néanmoins, les autorités roumaines s'offusquent donc de l'attitude de la France et de l'Allemagne car elles estiment avoir atteint les objectifs fixés, et ce au prix de gros efforts. Elles ne comprennent pas, même si elles sont bien obligées d'accepter la situation, qu'on s'oppose à leur entrée en arguant que la Roumanie n'est pas « prête ». Le ministre des affaires étrangères roumain, Teodor Baconschi, a menacé un temps de bloquer les négociations d'adhésion de la Croatie, puis est revenu à de meilleurs sentiments.

Ce que n'acceptent pas les roumains c'est que l' « on change les règles du jeu » en cours de route. En effet, les états membres qui refusent leur entrée à Schengen établissent un lien entre l'entrée dans Schengen et les objectifs à atteindre dans le cadre du mécanisme de coopération et de vérification (MCV) auquel participent la Roumanie et la Bulgarie dans le but de réformer leur système judiciaire et d'éradiquer la corruption.

Cette position a été exprimée en janvier par le ministre allemand des affaires étrangères, M. de Maizières, qui a déclaré que « *l'accès à Schengen n'est pas seulement technique, il est aussi politique* ».

Les autorités roumaines et bulgares ont beau rappeler que le MCV n'est en aucune manière juridiquement lié à la participation à l'espace Schengen, la question de leur entrée, à moins d'un revirement, se pose désormais en ces termes.

- **La Commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale** s'est récemment positionnée sur cette question (la question sera abordée en séance le 2 mars). Le 9 février 2011, MM. Quentin et Lambert ont présenté une communication sur l'application des dispositions de l'acquis de Schengen à la République de Bulgarie et à la Roumanie. La Commission a voté une proposition de résolution rejetant le « **projet de décision du Conseil** relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la République de Bulgarie et en Roumanie » qui prévoit leur entrée dans le courant de l'année 2011.

✓ Didier Quentin, co-rapporteur : « Une fois posé que le MCV n'a pas vocation à déterminer juridiquement l'entrée dans l'espace Schengen, faut-il pour autant l'ignorer en tous points ? »

✓ Jérôme Lambert, co-rapporteur : « Le texte de la résolution ne doit pas lier directement le MCV à l'entrée dans Schengen. Notre position est simplement la suivante : aujourd'hui les critères pour l'entrée dans l'espace Schengen ne sont pas respectés et des efforts sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'ensemble de l'espace Schengen. »

Question orale avec débat...

Bilan et avenir de l'Union pour la Méditerranée

par Bariza KHIARI, sénatrice de Paris, auteur de la question
[séance du mercredi 16 février 2011]

Cette question est ainsi libellée :

« Mme Bariza Khiari interroge Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes sur le bilan et l'avenir de l'Union pour la Méditerranée.

« Elle rappelle que l'UPM fut une promesse de campagne de Nicolas Sarkozy, un engagement présidentiel et surtout une priorité dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. Bien que le périmètre et le fonctionnement de l'UPM, tels qu'établis le 13 juillet 2008 soient fort éloignés du projet présidentiel initial, Mme Bariza Khiari et le groupe socialiste du Sénat souhaitent savoir ce que la France propose, en sa qualité de co-présidente de cette institution intergouvernementale, pour sortir ce projet de l'ornière.

« Depuis janvier 2009, les sommets de l'UPM sont suspendus à la reprise des négociations israélo-palestiniennes. Les raisons de l'enlisement actuel sont donc identiques à celles qui entravaient le processus de Barcelone, initié en 1995.

« Au niveau européen, l'absence d'ambition et de vision commune dans la résolution des conflits régionaux de la rive sud – Sahara occidental, conflit chypriote, conflit israélo-palestinien – obère les possibilités d'avancement de ce projet.

« Au niveau national, elle rappelle les liens consubstantiels de notre nation avec le Maghreb et souligne l'émotion et l'inquiétude de nombreux de nos concitoyens de toute origine, attachés au devenir de cette région. C'est pourquoi elle regrette le long silence des autorités françaises concernant la répression de la société civile au Maghreb.

« Le silence des autorités françaises, à l'instar des tergiversations européennes, contribuent à décrédibiliser notre parole et nos principes auprès de nos partenaires de la rive sud.

« Enfin, elle s'interroge sur le grand écart entre les discours fondateurs et la réalité d'une institution fantôme. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître la date d'installation opérationnelle du secrétariat international de l'UPM, la définition de son statut juridique, l'état d'avancement des projets sectoriels, ainsi que la gouvernance prévue pour les coprésidences.

« Par ailleurs, dans ces circonstances d'enlisement de l'Union pour la Méditerranée, elle souhaiterait savoir si la France, en sa qualité de co-présidente, entend promouvoir un nouvel agenda permettant de réellement relancer ce processus. »

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, cette question sur l'avenir de l'Union pour la Méditerranée, l'UPM, s'inscrit dans un contexte international inattendu. En décembre dernier, les chancelleries se demandaient s'il serait possible de réunir le sommet de l'UPM en avril prochain. Aujourd'hui, cette question est caduque, et nous devons tirer parti de ce vide institutionnel pour réfléchir aux principes qui pourraient nous permettre de refonder un véritable projet global méditerranéen.



Il s'agit d'une question sensible pour les Français : nous avons un lien affectif avec les pays du Maghreb et du Machrek, lié à l'histoire ancienne et récente, sans compter qu'une part importante de nos concitoyens ont des liens personnels avec la rive sud de la Méditerranée. Cet intérêt pour la Méditerranée a des ressorts complexes et ambigus : au-delà même de la référence à la latinité et à l'économie-monde de Fernand Braudel, l'imaginaire méditerranéen se nourrit de l'orientalisme, mais aussi de la fascination française pour le nationalisme arabe, qui a été le principal vecteur de la décolonisation. Dans le temps qui m'est imparti, j'aimerais revenir sur le paradoxe méditerranéen, le projet politique de l'Union pour la Méditerranée et, enfin, les contradictions de la politique méditerranéenne de la France et de l'Europe.

J'ai eu l'honneur d'être élue vice-présidente de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, l'APM. Cette assemblée réunit les parlementaires nationaux des pays riverains de la Méditerranée, y compris palestiniens et israéliens. C'est donc de l'intérieur que j'observe le paradoxe méditerranéen.

Tous les discours sur la Méditerranée empruntent au registre de l'histoire et du lyrisme ; j'y céderai brièvement, en évoquant cette citation anonyme et évolutive qui rappelle que « l'alphabet fut phénicien, le concept grec, le droit romain, le monothéisme sémite, l'ingéniosité punique, la munificence byzantine, la science arabe, la puissance ottomane, la coexistence andalouse, la sensibilité italienne, l'aventure catalane, la liberté française et l'éternité égyptienne ». Mais ni l'histoire, ni le lyrisme, ni l'invocation répétée au Mare Nostrum ne peuvent avoir raison des antagonismes forts qui structurent les relations bilatérales, régionales et multilatérales de la région. Par ailleurs, c'est moins l'histoire que l'avenir qui doit guider notre action en la matière. En vérité, la Méditerranée a toujours été une terre de conflits. Quoi de plus logique pour cette région qui borde trois continents, a vu naître les trois religions monothéistes, se situe à la frontière du Nord et du Sud et au confluent des cultures d'Orient et d'Occident ? Les lignes de fracture sont anciennes, elles se multiplient, se renforcent et se durcissent. Les épisodes de la décolonisation, la guerre froide et la mondialisation des échanges ont transformé cet héritage commun en anomalie politique.

En dépit de nos liens humains et historiques, en dépit de la multitude des structures de toute nature qui visent à rapprocher les rives, rien n'y fait : la Méditerranée reste, plus encore que le Rio Bravo, la frontière la plus inégalitaire au monde, en termes de niveau de vie, de PIB, d'accès à l'éducation ou à la santé. Le niveau d'investissement européen dans la région reste désespérément faible : 2 % seulement de nos investissements se font sur la rive sud de la Méditerranée. Les échanges économiques entre les deux rives sont donc très modestes et les échanges intra-régionaux sont encore à construire ; j'y reviendrai.

Le projet méditerranéen de l'Europe a été lancé par Jacques Delors en 1995, avec le processus de Barcelone, qui s'appuyait sur l'histoire, l'importance stratégique de la Méditerranée et la nécessité d'une coopération forte, à même de contribuer à la prospérité et à la stabilité. Mais la coopération méditerranéenne, dans sa dimension politique, a achoppé sur la non-résolution du conflit israélo-palestinien et d'autres conflits, dits périphériques, comme celui du Sahara occidental. Alors qu'il aurait fallu, en toute lucidité, tirer les leçons de l'échec du processus de Barcelone, la France du candidat Sarkozy a voulu, avec sa maladresse diplomatique

constante, relancer le processus de coopération, dans le cadre d'une promesse de campagne aux visées plus électoralistes qu'humanistes.

Dès le lancement de l'idée, en pleine campagne présidentielle, l'accueil fut mitigé. Nos partenaires européens, en premier lieu l'Allemagne, ont vu dans ce projet une manœuvre pour donner une nouvelle impulsion à la politique arabe de la France, en en faisant financer le coût par l'Europe. La Turquie y vit quant à elle une stratégie pour lui barrer à tout jamais la route de l'adhésion à l'Union européenne. Les pays de l'Europe orientale, pour leur part, exprimèrent leur inquiétude de voir l'argent européen s'y déverser à leur détriment.

Le projet, tel que retouché de fond en comble par l'Allemagne dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, n'avait plus rien à voir avec le projet initial porté par M. Sarkozy et M. Guaino. Mais les apparences furent sauvées : M. Sarkozy, en grand illusionniste, a eu une fois de plus le talent de transformer le fiasco politique de l'UPM en succès médiatique... Au final, la brève histoire de l'UPM peut se résumer à une journée de splendeur – le 13 juillet 2008 –, suivie de deux années d'hésitations bureaucratiques, d'intrigues diplomatiques et d'impuissance politique.

Deux ans et demi après ce lancement grandiose, porteur de grandes espérances, l'heure est venue de dresser un bilan. Nous savons d'ores et déjà qu'il est inconsistant. Pendant deux ans, des négociations interminables ont porté sur la répartition des postes, le siège du secrétariat général – Barcelone ou une autre ville ? –, le financement – qui paie quoi ? –, la gouvernance – intergouvernementale ou communautaire ? –, le statut du secrétariat général... Ces questions n'ont jamais été réellement tranchées. L'an passé, deux sommets ont été reportés sine die, aucune réunion ministérielle n'a donné lieu à des engagements fermes, seules les réunions dites techniques ont été assurées. Ce n'est que le 27 décembre dernier, voilà moins de deux mois, que le site internet de l'UPM a été lancé... exclusivement en anglais ! Enfin, un numéro de téléphone a été communiqué, mais à peine a-t-on eu le temps de le composer que le secrétaire général de l'UPM, le jordanien Ahmad Massadeh, fonctionnaire éminent, a démissionné. En outre, l'actuelle révolution égyptienne pose le problème de la nomination d'un remplaçant à la coprésidence de l'UPM détenue jusqu'alors par Hosni Moubarak.

De moribonde, cette institution est devenue, en l'espace de quelques jours, fantomatique. La France reprochait – avec raison – au processus de Barcelone de reposer sur des relations déséquilibrées, dans lesquelles l'Europe décidait de tout. Avec l'UPM, elle a certes contribué à créer une structure paritaire, mais au sein de laquelle on ne parvient pas à savoir qui décide de quoi.

Je souhaite donc, madame la ministre, vous poser une première question : qu'allez-vous proposer pour remédier à ces faiblesses institutionnelles ? Pourtant, les projets de l'UPM, projets qui préexistaient à sa création, sont toujours d'une actualité brûlante, qu'il s'agisse de la dépollution de la Méditerranée, du plan de production d'énergie solaire, de la prévention des catastrophes naturelles, de la création des autoroutes de la mer ou de la mise en place d'une université méditerranéenne sur la rive sud.

Ma deuxième question sera la suivante : ces projets vont-ils survivre à l'UPM ? Dans le contexte actuel, de quels financements disposeront-ils ? L'UPM souffre donc d'un vice de conception, mais aussi, et c'est sans doute plus préoccupant, d'une absence de vision et de stratégie politiques. L'UPM, pour fonctionner, aurait eu besoin de s'appuyer sur des ensembles régionaux, en premier lieu sur la construction d'un Maghreb uni et fort, autour de l'Algérie et du Maroc. Le non-règlement de la question du Sahara a un coût très élevé, humain, économique et sécuritaire, et pèse politiquement sur la région. Des milliers de familles paient l'absence de solution politique, des enfants grandissent dans des camps et cette souffrance nourrit leur amertume et leur désespérance. Pendant que ce drame prend de l'épaisseur de génération en génération, la perspective d'une intégration économique de la région s'éloigne, emportant avec elle les chances de développement économique, ce qui frustre les aspirations populaires.

Pour nous, Européens, la persistance de ce conflit, qui déborde sur la zone sahélo-saharienne, constitue une menace directe contre la sécurité euro-méditerranéenne et euro-atlantique. Nous en avons vu les conséquences dramatiques avec l'enlèvement et la mort de plusieurs de nos compatriotes. Qu'avons-nous fait, nous Français et Européens, pour tenter de promouvoir un tant soit peu, au côté de l'Organisation des Nations unies, une solution politique négociée entre les protagonistes de ce conflit

qui obère toute possibilité de développement régional, empoisonne les relations entre l'Algérie et le Maroc et nuit gravement aux populations de ces deux pays ? Inexistants sur ce dossier, nous n'avons rien trouvé de mieux que d'envenimer des relations déjà passionnelles avec l'Algérie par la funeste mention dans notre loi des « effets positifs de la colonisation » ! Quant au Gouvernement, alors qu'existe un accord très abouti de coopération en matière de lutte contre le terrorisme entre la France et l'Algérie, il a tout simplement porté l'Algérie sur la liste des pays à risques terroristes, oubliant au passage que ce pays a été la première victime de l'intégrisme.

Avant même de nommer les principes selon lesquels nous pourrions relancer l'idée euro-méditerranéenne, il faut que nous apprenions à écouter ce que ces peuples ont à nous dire. Ni la France ni l'Europe n'ont vu venir les mouvements sociaux qui sont en voie de transformer la face politique de la rive sud de la Méditerranée. Je ne parle pas de la déflagration brutale, de l'irruption de ce bouleversement radical qu'aucun stratège n'a pressenti ; je parle de ces messages qui, depuis plusieurs années, nous parviennent quotidiennement de bateaux de fortune sombrant dans la Méditerranée avec, à leur bord, une jeunesse préférant l'aventure suicidaire à l'absence désespérante d'avenir. Au lieu de prendre la mesure de ces appels de détresse, nous avons soutenu des régimes d'un autre âge, faisant l'hypothèse que ces peuples ne sauraient décider par eux-mêmes. Cette surdité est, d'une certaine façon, en parfaite cohérence avec la théorie occidentale, pour ne pas dire néocoloniale, de l'impossibilité de la démocratie dans les pays de tradition musulmane. La politique des pays occidentaux s'appuie sur une conception datant des années soixante-dix, selon laquelle la seule alternative au pouvoir autocratique est l'obscurantisme islamiste, comme si le choix ne pouvait être qu'entre le pharaon et le barbu. Obsédées par cette vision, l'Union européenne et la France ont cautionné la privation des libertés publiques.

Il faut revenir sur les raisons de cet aveuglement, qui perdure. Aujourd'hui encore, si nos diplomates perçoivent correctement les évolutions – et je veux leur rendre hommage, parce qu'après les magistrats, les policiers et bien d'autres professions, ils sont à leur tour stigmatisés –, le Gouvernement semble déçu de n'avoir trouvé nulle part, dans les pays musulmans en pleine agitation, la menace intégriste.

On confond, à mauvais escient, l'islam politique avec le besoin de spiritualité inhérent à la nature humaine, ce besoin de spiritualité et de sens qui se renforce, ici comme ailleurs, au fur et à mesure que progresse la déshumanisation des rapports sociaux. Cette surdit  explique la vision partielle et partielle que nous avons de la rive sud, qui sous-tend les trois contradictions majeures de la politique franaise dans son r ve euro-m diterran en.

La premi re contradiction consiste   vouloir asseoir une nouvelle influence franaise sur la rive sud tout en stigmatisant, sur la rive nord, jour apr s jour, les citoyens d'origine contr l e que sont les Franais de confession musulmane. Les attaques men es par le Gouvernement sur le sol franais contre des « musulmans » sont indignes de notre conception de la laicit , corrosives pour notre « vivre ensemble » et pour notre image   l' tranger. Cette croisade a commenc  par une hostilit    l'adh sion de la Turquie   l'Union europ enne et la cr ation du minist re de l'immigration et de l'identit  nationale, puis s'est poursuivie par l'indigne d bat sur ce dernier th me et les pol miques sur la burqa, les minarets ou la viande halal. La fi vre obsidionale fut telle que, pendant quelques jours, certains ont sinc rement cru qu'un restaurant fast-food, son aire de jeu, ses sandwiches et ses plateaux-repas constituaient la cinqui me colonne d'une invasion minutieusement programm e ! Sur ce terreau, le Front national a pu se refaire une sant  et Mme Le Pen faire r f rence   l'occupation en  voquant les musulmans. Et cela va continuer avec le prochain d bat sur le multiculturalisme, inscrit   l'ordre du jour politique de la majorit ... Les Franais venus d'ailleurs seront encore les otages de la prochaine campagne  lectorale.

Je passe sur le discours de Dakar, par lequel, malgr  les repr sentations d'un ambassadeur averti, injustement r voqu  depuis, Nicolas Sarkozy a gravement offens  les Africains. Cette vision fantasm e et anxiog ne de l'islam et des musulmans, largement relay e et comment e dans les pays du Sud par les m dias et les r seaux sociaux, justifie l'apparition dans ces pays d'un discours sym trique de repli identitaire. Ne vous y trompez pas, les populations de la rive sud sont connect es aux r seaux modernes et connaissent vos d rapages. Fort heureusement, nous avons su nous diff rencier des  tats-Unis s'agissant de l'Irak, mais Nicolas Sarkozy, en empruntant le chemin d'un atlantisme b at, a contribu    alimenter la m canique infernale du conflit des civilisa-

tions, th oris e par les n oconservateurs am ricains. Cette politique, cette id ologie est totalement incompatible avec un projet m diterran en ambitieux. Barack Obama avait ouvert aux Am ricains une perspective de d passement avec le concept « post racial », et nous, qui sommes si proches des pays arabes, nous n'avons pas compris que les jeunes musulmans  taient dans une phase « post islamiste ». Ils sont tr s attach s   leur civilisation,   leurs traditions, et veulent tout simplement vivre leur foi dans un monde ouvert. Ils ne se contenteront plus d'un ersatz de d mocratie, car ils ont bien compris que les attributs de la d mocratie sont bien plus larges que le simple droit de vote. Ils veulent des libert s publiques, une justice et une presse ind pendantes, ainsi que des garanties en mati re de libert s individuelles. Ils souffrent d'un d classement et rejettent les nouveaux ma tres qui pillent leur pays. Il existe  galement une demande sociale forte.

La deuxi me contradiction r side dans le fait de vouloir cr er une union reposant sur des projets tout en verrouillant, par une politique des visas malthusienne, toute circulation humaine : les flux vont du Nord au Sud, jamais du Sud au Nord ! En d finitive, l'approche m diterran enne de l'Europe se caract rise par des objectifs s curitaires et des barri res migratoires. La seule coop ration semblant fonctionner – ce n'est pas un reproche – est celle qui existe entre les organes de s curit  et les ministres de l'int rieur. Mais cette coop ration, qui se concentre sur la ma trise des flux migratoires, ne permet pas de nous prot ger collectivement de la d stabilisation du Sahel. L  encore, la construction d'un ensemble r gional aurait pu nous pr munir contre ce risque.

Cela m'am ne, madame la ministre,   poser une troisi me question : au-del  des postures politiques qui sous-tendent les lois sur l'immigration, comptez-vous enfin proposer un r el partenariat migratoire aux pays de la rive sud, offrant des possibilit s de migrations circulaires ? C'est l  l'indispensable premier jalon d'une v ritable politique m diterran enne. Enfin, la troisi me contradiction tient   la difficile articulation entre l'objectif de promotion des droits de l'homme et les logiques de puissance. En effet, la d finition d'un discours de politique  trang re fond  sur l'universalisme des droits et le soutien aux libert s publiques se heurte de plein fouet   la concurrence que se livrent les  tats d mocratiques pour d velopper ou conserver leurs parts de march s dans certains pays.

Les tenants de la *realpolitik* se donnent bonne conscience en affirmant que du développement économique découlera automatiquement l'aspiration démocratique. Mais la position française va bien au-delà de la *realpolitik* : elle ne s'articule pas uniquement autour de l'inefficacité de la conditionnalité politique, elle s'appuie, hélas ! sur la négation de l'humanisme. On sait le peu de considération que porte le Président de la République française à la question de la défense des libertés publiques, qu'il qualifie avec mépris d'idéologie « droit-de-l'hommiste », comme s'il était honteux de se soucier de ses semblables...

Ce parti pris s'est traduit, au cours des dernières années, par une politique du tapis rouge pour certains et du guichet fermé pour des démocrates opposants. Il explique également la disparition rapide du secrétariat d'État aux droits de l'homme, la mise au placard d'un secrétaire d'État ayant dénoncé les dérives de la « Françafrique », la multiplication sur notre sol des espaces de non-droit, la stigmatisation liée à l'origine – je pense aux Roms –, l'élaboration d'une sixième loi visant l'immigration, assortie d'atteintes à notre Constitution, telle la déchéance de la nationalité, que le Sénat a heureusement rejetée dans sa grande sagesse. Toutefois, il y a plus grave encore que ce cynisme et ce mépris ouvertement affichés : la logique de puissance, la grammaire diplomatique peuvent expliquer le silence d'un État démocratique, mais elles n'impliquent en rien le recours à l'hypocrisie et à la flagornerie. Pourquoi le Président de la République française a-t-il cru bon de saluer une « progression de l'espace des libertés » en Tunisie, alors que toutes les organisations non gouvernementales ne cessent de dénoncer, depuis des années, une évolution inverse ? La crédibilité internationale de la France ne se mesure pas au nombre de chefs d'État figurant sur une photographie. Elle repose, notamment, sur l'estime que les sociétés civiles de la rive sud nous accordent. Autant dire que, dans le monde arabe, cette crédibilité n'existe plus ! En défilant avec des pancartes où figure le seul mot « dégage », les manifestants tunisiens et égyptiens rendent peut-être hommage à la francophonie. C'est notre modeste participation aux troubles révolutionnaires... Ce mot est le peu qu'il nous reste de l'esprit de 1789 ! À force de renvoyer les musulmans à un jihad fantasmé à chaque soubresaut régional, nous avons perdu, en plus de l'usage de notre raison, la grandeur de la France.

Pourtant, la jeunesse de ces pays n'est pas fascinée, bien au contraire, par le modèle des mollah iraniens, dont elle connaît la brutalité. Pour d'autres raisons, elle ne souhaite pas non plus copier le modèle occidental. Elle observe avec intérêt la Turquie, qui semble allier démocratie, développement économique et valeurs islamiques. Il faudra bien admettre que, à l'instar de la démocratie chrétienne, une démocratie musulmane puisse voir le jour. Je le dis avec beaucoup de gravité : ne nous joignons pas au chœur des Cassandre. Depuis trop longtemps, les pays occidentaux s'accommodent d'États autoritaires au nom d'une lutte contre le péril intégriste qui devient obsessionnelle depuis qu'un barbu illuminé et pyromane s'est caché dans des grottes préhistoriques après avoir défié les citadelles de la modernité.

Madame la ministre, si nous savons décrypter ce que les sociétés civiles du Sud nous disent, rien n'est perdu pour construire une Union pour la Méditerranée sur de nouvelles bases. C'est pourquoi la France, lors de la prochaine relance méditerranéenne, souhaitable et même inévitable, ne pourra faire l'économie de l'élaboration d'une nouvelle grille d'analyse permettant de distinguer quête du religieux et projet politique, ainsi que d'une relation apaisée avec son passé, sa mémoire coloniale et ses citoyens venus d'ailleurs ; elle devra en outre renouer avec son credo dans le progrès et l'universalisme des droits.

Ma quatrième question sera la suivante : quelle leçon tirez-vous de l'aspiration à la démocratie exprimée sur la rive sud et comment comptez-vous, à la lumière de ces événements, relancer le processus de l'UPM ? J'ai bien conscience, madame la ministre, de porter un réquisitoire d'une grande sévérité sur le fond, mais il nous faut regarder les choses en face et nous dire la vérité. C'est à ce prix que nous pourrions retisser des liens de confiance avec la rive sud et construire cet espace méditerranéen dont nous avons tous besoin, en traitant d'égal à égal. Une belle idée a été gâchée. Nous, socialistes, sommes convaincus que le destin de l'Europe vieillissante est lié à celui des pays du Sud. Nous sommes persuadés qu'aucune coopération d'avenir n'est possible sans respect, considération et solidarité envers ces peuples. Les foules de la place Tahrir ou de Tunis scandent leur foi dans l'avenir de leur pays, mais aussi de leur région : allons-nous enfin les entendre et leur proposer un cercle vertueux, gagnant-gagnant ?

Question orale avec débat...

Bilan et avenir de l'Union pour la Méditerranée

par **Simon SUTOUR**, sénateur du Gard

[séance du mercredi 16 février 2011]

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi en préambule de remercier Bariza Khiari d'avoir pris l'initiative d'inscrire à notre ordre du jour réservé cette question orale portant sur l'avenir de l'Union pour la Méditerranée.



Évoquer la Méditerranée, en particulier ses rives sud et est et leurs relations avec le continent européen, revêt un caractère particulier en cette période.

D'un côté, nous ne pouvons que nous réjouir des mutations en cours en Tunisie et en Égypte, et qui interviendront certainement demain dans de nombreux autres pays, en espérant voir émerger de grandes démocraties. De l'autre, il faut bien l'avouer, la France et surtout l'Europe sont, hélas ! les grandes absentes de ce processus. Nous sommes si proches et pourtant si impuissants, si proches et si maladroits, si proches et si peu crédibles... Dans ces conditions, qu'avons-nous à proposer ou à dire ? En tant qu'Européen convaincu et qu'élus d'un département méditerranéen, je suis certain qu'il ne s'agit pas d'une simple question de proximité qui pourrait être abordée, comme certains l'ont pensé, par le biais de la mise en œuvre depuis 2003 d'une politique européenne de voisinage. Il s'agit, bien au contraire, d'un sujet de civilisation, d'une histoire commune et d'un futur partagé. Je ne ferai pas de rappel historique sur les relations entre les pays du continent européen et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée ; d'autres, ici ou ailleurs, l'ont fait ou le feront de manière brillante.

Cependant, je tiens à vous sensibiliser, madame la ministre, mes chers collègues, à la nécessité impérieuse,

pour l'Europe et pour la France, de construire une communauté de destins avec les pays de la rive sud de la Méditerranée et de s'inspirer des échecs du passé pour ne plus reproduire les mêmes erreurs. Parmi ces erreurs, il y a celle qui conduit souvent les Européens à aborder la question des relations euro-méditerranéennes de la manière suivante : « Que pouvons-nous apporter aux pays du Sud ? » Il faut désormais inverser la question et nous demander ce que ces pays peuvent nous apporter, ce que nous pouvons nous apporter réciproquement. En effet, nous avons besoin du Sud !

Eu égard à nos relations historiques, géographiques, culturelles, économiques et environnementales, l'exigence de construire davantage sur le long terme dans un monde multipolaire s'impose à nous. Limiter la coopération à la dépollution, à la création d'autoroutes de la mer, à l'élaboration d'un plan énergie solaire, comme a pu le faire jusqu'à présent l'Union pour la Méditerranée, dont le Président de la République, Nicolas Sarkozy, a été l'initiateur en 2008, a été une mauvaise réponse au succès limité du processus de Barcelone tel qu'il avait été mis en place par Jacques Delors en 1995, au point que lorsque l'on compare ces deux démarches, on s'aperçoit que le processus de Barcelone, malgré ses imperfections, était un projet européen complet, fixant, contrairement à l'UPM, des exigences en matière de droits fondamentaux. Il n'ignorait pas des questions politiques telles que l'immigration, le conflit israélo-palestinien ou encore la lutte contre le terrorisme.

L'échec de l'UPM – ce terme est malheureusement approprié après l'annulation de son congrès qui devait se tenir à Barcelone le 21 novembre dernier et la démission récente, le 26 janvier, de son secrétaire général, M. Ahmad Massa'deh – est un revers retentissant pour le Président de la République. En mêlant, comme souvent, précipitation et inconstance, il a réussi à « abimer » une bonne idée. Il est d'ailleurs admis, désormais, que l'UPM n'est plus qu'une instance de coordination de projets. Quel manque d'ambition sur un sujet majeur pour notre avenir !

J'ajouterai, sans chercher à polémiquer, que, dès le départ, ce projet était mal engagé. Les critiques formulées à l'époque de son lancement par les pays du nord de l'Europe et, ici même, par les sénateurs socialistes étaient pleinement justifiées. En effet, d'emblée, l'initiative de M. Sarkozy avait été lourdement critiquée par l'Allemagne et d'autres pays européens, qui tenaient alors à s'assurer que la nouvelle organisation ne viendrait pas concurrencer l'Union européenne ou le processus de Barcelone.

Plus au Sud, les différences d'interprétation entre les versions anglaise et française de la Déclaration de Paris ont donné lieu à des querelles sur la participation ou non de la Ligue arabe aux réunions de l'UPM. Des désaccords sont aussi apparus sur la question de la gouvernance ; pour l'heure, ils ne sont toujours pas résolus et ne sont vraisemblablement pas près de l'être. À Bruxelles, l'Union européenne s'est immédiatement sentie mise à l'écart. Le processus de Barcelone était un projet de l'Union européenne, coordonné par la Commission européenne, alors que l'UPM est avant tout un projet intergouvernemental né sur l'initiative de certains États membres. La Commission européenne et les États du nord de l'Europe ont été réticents à mettre en place un nouveau mécanisme. Le Parlement européen s'est lui-même à de nombreuses reprises montré très critique sur ce projet.

Au-delà des discours du Président de la République et de quelques bonnes intentions, force est de constater que, sur le plan institutionnel, l'UPM renforce l'intergouvernementalisme et fait primer les intérêts nationaux sur l'intérêt supérieur commun. Cette logique est récurrente depuis 2007. Elle est la source de nombreux échecs sur le plan diplomatique. En voulant à tout prix occuper le devant de la scène, la France perd irrésistiblement de son influence dans le monde, au contraire de l'Allemagne.

Enfin, un projet d'une telle envergure ne peut pas faire l'économie d'un volet politique et esquisser, comme l'a fait l'UPM, les questions de la promotion de la démocratie, des droits de l'homme ou de l'avenir d'Israël et de la Palestine. Aujourd'hui, l'heure est venue de dresser un bilan des expériences passées et de réaffirmer l'objectif historique du rapprochement des deux rives de la Méditerranée.

Il n'y a pas d'autre voie que le renforcement des liens entre le nord et le sud de la Méditerranée si nous ne voulons pas devenir une région périphérique. En restant séparés, l'Union européenne et les pays du nord de l'Afrique et du Proche-Orient prendraient le risque d'être définitivement marginalisés dans le cadre de la mondialisation.

Nos économies sont très complémentaires : ce qui manque au Nord, notamment en matière énergétique, se trouve au Sud ; ce qui manque au Sud dans les domaines des technologies ou de l'agroalimentaire, le Nord le possède.

Je parle ici de codéveloppement, avec pour objectif prioritaire l'amélioration des conditions d'existence dans un ensemble prospère. La résorption des disparités sociales et économiques entre les deux rives est prioritaire. C'est un enjeu majeur pour notre avenir.

Les échanges doivent également concerner les champs social, médical, culturel, environnemental, éducatif. Nous avons trop ignoré les sociétés civiles des pays du Sud. L'Europe est frileuse, au contraire de la Chine et des États-Unis, qui s'engagent massivement sur le continent africain, au Proche-Orient et au Moyen-Orient.

Il reste donc beaucoup à faire. S'il faut être ambitieux et relancer le plus rapidement possible les relations euro-méditerranéennes, il n'en demeure pas moins qu'il faut aussi faire preuve de pragmatisme et d'humilité : nous en manquons souvent.

L'Europe doit reprendre l'initiative afin de mettre en place une alliance forte entre les deux rives de la Méditerranée. L'échec d'une telle ambition pèserait lourd en termes de conflits, de ralentissement économique, de tensions sociales, de problèmes environnementaux. Sa réussite, au contraire, permettrait de fonder une aire de civilisation partagée et dynamique, ce qui aiderait profondément non seulement l'Europe à résoudre ses propres problèmes, à renforcer sa voix et son poids dans le monde, à améliorer sa croissance, mais aussi les pays du sud et de l'est de la Méditerranée à progresser dans la voie du développement économique et démocratique.

Question orale avec débat...

Bilan et avenir de l'Union pour la Méditerranée

par Roland COURTEAU, sénateur de l'Aude

[séance du mercredi 16 février 2011]

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, mon intervention sera relativement brève, beaucoup de choses ayant déjà été dites par Bariza Khiari et Simon Sutour ou devant l'être par Jean-Pierre Sueur. Je bornerai donc mon propos à deux ou trois points bien précis. En préambule, qu'il me soit permis de souligner, pour m'en réjouir, que, sur la rive sud de la Méditerranée, « la liberté souffle en tempête » et que « la démocratie s'est changée en lame de fond », comme l'a écrit un éditorialiste de la presse nationale. Après la Tunisie et l'Égypte, l'effervescence gagne d'autres pays voisins. Les droits de l'homme progressent et se répandent de façon irrésistible. Les combattants de la liberté étaient, et sont encore, dans les rues, au nom des valeurs qui sont les nôtres. Ils méritent notre admiration et notre soutien.



J'ai eu l'occasion, au cours des derniers mois et même des dernières semaines, de me rendre dans plusieurs pays de la rive sud de la Méditerranée pour le compte de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, l'OPECST, au titre de la réalisation d'une étude intitulée « Les pollutions en Méditerranée : état et perspectives à l'horizon 2030 ». L'Union pour la Méditerranée, madame la ministre, aurait sur ce thème vraiment beaucoup de grain à moudre dans les tout prochains mois ! Je soumettrai les conclusions de cette étude en mai prochain à l'OPECST.

Plus précisément, cet espace, qui regroupe 60 % des pays pauvres ou très pauvres en eau, est en effet appelé à subir les conséquences du changement climatique dans l'espace d'une génération, quoi que l'on fasse d'ici

là. L'affaiblissement de la pluviométrie pourrait avoir des effets particulièrement dévastateurs dans ces régions, qu'un fort développement démographique au regard de ressources naturelles relativement limitées aggraverait encore.

Rappelons que, selon les dernières projections de l'Institut national d'études démographiques disponibles, entre 2000 et 2025, la population des pays des rives sud et est de la Méditerranée passera de 235 millions à 327 millions d'habitants.

Dans un tel contexte, l'Union pour la Méditerranée a suscité de nombreux espoirs, en particulier parce qu'elle laissait entrevoir la possibilité d'un développement stabilisé de cette zone, notamment grâce à une coopération plus active avec l'Union européenne. Que sont devenus, madame la ministre, les espoirs nés du sommet de Paris de juillet 2008 ?

Jusqu'ici, c'est-à-dire jusqu'aux événements de Tunisie et d'Égypte, l'Union pour la Méditerranée suscitait peu d'intérêt dans nombre de pays d'Europe du Nord, bien qu'ils en soient membres. Je ne donnerai qu'un seul exemple à cet égard : deux agences de développement seulement, l'allemande et la française, sont implantées dans cette région du monde, et maintiennent d'ailleurs un fort volume d'activité.

On peut aussi comprendre, compte tenu de l'évolution de la situation au Proche-Orient, que cette région connaisse une crispation politique très forte. Mes récents et courts séjours en Tunisie et en Égypte me l'ont d'ailleurs confirmé. Pour autant, est-il inéluctable que les rencontres ministérielles prévues dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée sur des sujets techniques aient été très souvent reportées ou stérilisées du fait de cet antagonisme politique, alors que, dans le cas du sommet ministériel sur l'eau, les participants s'étaient mis d'accord sur l'essentiel ?

J'évoquerai maintenant la sécurité des personnes et des biens face aux catastrophes naturelles. En décembre 2007, toujours dans le cadre des travaux de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, j'ai présenté un rapport intitulé « Tsunamis sur les côtes françaises : un risque certain, une impréparation manifeste », portant sur l'évaluation des risques de tsunamis sur les côtes françaises, donc en Méditerranée.

Je dois reconnaître que, concernant la mise en place d'un centre national d'alerte, mes préconisations relatives à la Méditerranée occidentale ont bien été prises en compte par les ministères intéressés, puisque le Centre national d'alerte en Méditerranée sera opérationnel en 2012. Toutefois, un tel centre, comme je le précisais dans mon rapport, devrait avoir vocation à devenir une structure régionale et à concerner l'ensemble des pays riverains de la Méditerranée occidentale, dont ceux de la rive sud. Qui plus est, il sera indispensable de prévoir un centre d'alerte pour la Méditerranée centrale, ainsi que pour la Méditerranée orientale. Tous les pays riverains, sur l'ensemble du bassin, sont concernés. Il y a des enjeux de sécurité, bien évidemment, mais aussi des enjeux économiques, géostratégiques et scientifiques.

L'Union pour la Méditerranée serait tout à fait dans son rôle si elle intervenait dans ce domaine ; pourtant, rien ne se passe. Or la Commission océanographique intergouvernementale, qui dépend de l'UNESCO, a fait savoir que tous les océans et toutes les mers de la planète devraient être pourvus de centres d'alerte avant décembre 2010. Je le répète, dans ce domaine comme dans bien d'autres, l'Union pour la Méditerranée aurait du grain à moudre. Malheureusement, rien ne bouge...

Pour conclure, permettez-moi de vous poser plusieurs questions, madame la ministre. Quel est le bilan d'activité du secrétariat général installé à Barcelone ? Quelles leçons peut-on tirer des progrès effectués par le biais des rencontres mensuelles des ambassadeurs des pays membres ? Surtout, quelles sont les perspectives pour l'Union pour la Méditerranée ? Si son développement, comme on le pressent, doit dépendre de la résolution d'un conflit qui dure depuis soixante-trois ans, elle devra se mettre en état de veille ou disparaître.

Pour écarter cette perspective, quelles actions la France pourrait-elle mener, conjointement avec ses partenaires

de l'Union européenne ? L'Union européenne dispose de fonds de coopération non négligeables, dont l'emploi pourrait être une incitation à progresser ensemble dans la construction de cet espace euro-méditerranéen : le sommet de Paris a reconnu la nécessité de celle-ci et les événements récents en rappellent l'urgence.

Question orale avec débat...

Bilan et avenir de l'Union pour la Méditerranée

par Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

[séance du mercredi 16 février 2011]

Madame la ministre, je ne sais pas si vous lisez, comme je le fais chaque matin, la presse tunisienne. Je vous le dis franchement et en toute sincérité, cela permet de mesurer quelle pente la France va devoir remonter après le naufrage diplomatique qu'elle a connu...



Madame la ministre, je m'entretiens chaque jour au téléphone avec des amis tunisiens, de Tunisie ou de France, qui me disent à quel point ils ont mal perçu l'attitude de la France, ainsi que certains propos sur la diplomatie française tenus par celui qui fut un temps ministre des affaires étrangères de Tunisie.

Dans une telle circonstance, il faut dire les choses. M. Jacques Blanc a eu raison de rappeler que le groupe d'amitié France-Tunisie du Sénat a, le premier, dénoncé clairement la répression sanglante et barbare qui s'est abattue sur les manifestants tunisiens. La première des choses que nous soyons maintenant en droit d'attendre, madame la ministre, c'est une révolution diplomatique. Il faut en finir avec certaines formes contournées du langage. Il a été fait allusion tout à l'heure aux déclarations officielles de la France. Mme Bariza Khiari faisait observer qu'il arrivait que l'on salue le « courage » des dictateurs qui s'en vont... Il ne serait pas mauvais de saluer aussi le courage des peuples qui osent relever la tête ! Au lendemain de la démission du secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée, M. Ahmad Massa'deh, le porte-parole du Quai d'Orsay a fait la déclaration suivante : « Le porte-parole du ministre des affaires étrangères appelle tous les gouvernements et peuples de la Méditerranée à donner un nouvel élan afin que la Méditerranée cesse d'être un lieu de conflits, de violence

et de tragédie et devienne un lieu de partage, de coopération, un espace de codéveloppement, de culture et de paix. »

Que peuvent penser les Tunisiens ou les Égyptiens d'un discours aussi amphigourique, emphatique, ampoulé ? On aimerait plutôt entendre un discours de vérité. On aimerait, madame la ministre, que la diplomatie française soit celle de la France de 1789, de la France de 1848, de la France de la Résistance, de la France de la décolonisation, de celle qui est toujours, parce qu'elle est la France, du côté des peuples qui se battent pour la liberté ! Cette France, on a vraiment besoin de l'entendre !

De même, on a besoin d'entendre clairement affirmer que le rempart contre l'islamisme radical, le fanatisme et l'intégrisme, c'est la démocratie et la laïcité, et non plus des régimes autoritaires. La France doit le dire avec beaucoup de force !

J'en viens maintenant à l'Union pour la Méditerranée.

Dès le début, il s'est agi d'une structure extrêmement complexe, qu'ont très bien décrite Bariza Khiari, Simon Sutour et Roland Courteau. De nombreux Maghrébins m'ont fait part de leur crainte de voir l'Europe se rééquilibrer vers le Nord et vers l'Est, au détriment du Sud. Il est vrai que, en associant quarante-trois pays au processus, on prenait le risque de l'immobilisme et de l'illisibilité. Pierre Pascallon a déclaré que « force est bien de reconnaître qu'au terme de ce laborieux marchandage – dont l'Allemagne sort victorieuse –, le projet d'Union pour la Méditerranée perd quasiment toute sa substance ». Dorothee Schmid, quant à elle, considère, un an après la mise en place de l'Union pour la Méditerranée, que « la mise en œuvre progresse de façon inégale. Les "autoroutes" sont au point mort, tandis que le reste des projets donne surtout lieu à des séminaires d'études. »

La question de la configuration de l'UPM doit être posée. Certes, le processus de Barcelone avait ses limites. On nous a dit qu'il ne suffisait pas et qu'il fallait faire mieux et plus, mais je m'interroge : ne sommes-nous pas moins avancés avec l'Union pour la Méditerranée telle qu'elle existe aujourd'hui qu'avec le processus de Barcelone, qui relevait d'une démarche concrète et pragmatique associant des pays du nord et du sud de la Méditerranée ?

À mon sens, il faut véritablement s'orienter vers une démarche plus pragmatique, articulée autour de projets concrets. Je connais des universitaires, par exemple en Tunisie, qui s'emploient à faire vivre l'Union pour la Méditerranée avec des collègues de différents pays. Or, madame la ministre, ils sont confrontés à un incroyable casse-tête et dépensent en vain une énergie considérable ! Il faudrait simplifier les choses, faire preuve de davantage de pragmatisme. Le budget de l'Union pour la Méditerranée ne prévoit que 1 million d'euros pour l'université, plus précisément pour une université euro-méditerranéenne située en Slovénie. Ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu !

Il me semble que nous irions beaucoup plus loin en misant sur la science, sur la recherche, sur des projets concrets, construits avec pragmatisme. Mais pour réussir, il faut d'abord être au côté de ces peuples qui, les mains nues, se battent pour la liberté !

Question orale avec débat...

Bilan et avenir de l'Union pour la Méditerranée

par Bariza KHIARI, sénatrice de Paris, auteur de la question, en réponse à la Mme la Ministre
[séance du mercredi 16 février 2011]

Madame la ministre d'État, je vous remercie de votre réponse, qui est globalement satisfaisante, sauf vers la fin. Nous avons souhaité tirer ce débat vers le haut. Il eût mérité une réponse sans polémique de votre part, polémique que nous avons, quant à nous, voulu éviter. Nous aurions pu aller plus loin sur le mode du réquisitoire.



Je remercie mes collègues pour leurs interventions. La question de l'avenir de l'Union pour la Méditerranée prend une résonance particulière à la lumière du réveil des peuples du Sud. Les événements que nous connaissons viennent parachever, après quelques décennies, l'espoir soulevé par le mouvement nationaliste arabe, vecteur des luttes contre la colonisation, qui a échoué faute d'avoir satisfait les aspirations des peuples.

J'espère, pour ma part, que le mouvement actuel sera le bon. Ces peuples ont lutté contre le colonialisme et, en fait, ils ont simplement changé de maîtres. Et leurs nouveaux maîtres, que nous avons soutenus, ont été plus difficiles à démasquer parce qu'ils n'avaient pas le visage de l'étranger.

Madame la ministre d'État, comme vous l'avez souligné à juste raison, à la prédation que dénoncent les peuples, s'ajoute une carence de la gouvernance. Nous avons donc l'ardente obligation d'accompagner les transitions. En ce qui concerne la polémique que vous avez ouverte voilà quelques instants sur l'attitude du parti socialiste et l'Internationale socialiste, je peux vous affirmer – nous l'avons vérifié – que, pendant dix ans, le parti socialiste français n'a eu aucune relation avec le Rassemblement constitutionnel démocratique, le RCD.

Monsieur Jacques Blanc, on peut certes concevoir que la France ne saurait être tenue pour seule responsable de l'échec de l'Union pour la Méditerranée et que cet échec lui-même ne doit en rien condamner l'idée d'une politique méditerranéenne. Je me réjouis de vous entendre dire que l'Union pour la Méditerranée est désormais un processus irréversible. Nous devons remettre l'ouvrage sur le métier en tenant compte des avancées actuelles, en répondant avec franchise et courage aux défis auxquels nous sommes confrontés. Nous n'avons que trop longtemps préféré les chuchotements des potentats dictateurs aux cris de détresse des hommes et des femmes qui n'aspirent finalement qu'à vivre leur siècle comme les autres. Les révolutions actuelles semblent constituer une réelle opportunité pour un projet bâti autour des peuples, à condition toutefois que les gouvernements cessent d'agiter le spectre de la menace islamiste chaque fois qu'un soubresaut secoue une région du Sud. Les Frères musulmans ne se sont pas associés aux premiers tumultes égyptiens. Les islamistes tunisiens n'ont pas cherché, au début des événements, à devenir des leaders. Ils sont restés en retrait devant un mouvement qu'ils ne comprenaient que partiellement.

Je le répète, nous devons cesser de tout considérer à la lumière d'une révolution iranienne vieille de trente ans et qui est elle-même secouée par des demandes fortes de démocratie de la part de sa population. Les jeunes arabes n'ont guère envie, pour leur pays, de ce modèle que je qualifierai de répulsif. Il faut mettre à leur crédit leur créativité, leur souhait d'ouvrir une autre voie.

La situation évolue dans ces régions du monde, et pour mieux la comprendre, nous devons adopter une nouvelle grille d'analyse. Notre paresse intellectuelle est bien commode de ce côté-ci de la rive de la Méditerranée, pour légitimer les propos parfois indignes tenus en direction des Français venus d'ailleurs. Faut-il le rappeler, les citoyens de la rive sud, notamment les jeunes, accèdent, avec la même facilité que ceux de la rive nord, aux informations en temps réel, mais en plus, ils s'en saisissent avec un appétit qui en dit long sur leur soif de connaissances, de progrès et de liberté !

C'est peut-être le seul espace où ils ont conscience de jouer pleinement leur rôle de citoyens.

En résonance avec les événements de ces pays, nous ne pourrons plus ethniciser ici les rapports sociaux. Les problématiques des révoltes actuelles sont celles de la pauvreté, de la vie chère et du déclassement social ainsi que l'exigence démocratique : rien de plus, rien de moins. Cela nous renvoie de manière nette au fait que la question sociale prime aussi bien à l'étranger que dans nos quartiers.

La soif de démocratie des jeunes manifestant dans les rues des capitales arabes doit nous inciter à mener des projets concrets autour des besoins des peuples et non à persister – j'espère que la leçon sera retenue – à soutenir des régimes autoritaires, croyant nous mettre à l'abri du risque terroriste derrière des gouvernements remparts qui ne nous protègent de rien.

Nous ne serons jamais protégés du terrorisme par des dictateurs ; nous le serons par la démocratie, car la misère et la privation de liberté sont un terreau propice dans lequel prospère l'intégrisme.

Et si le développement nous protège du terrorisme, il présente aussi l'avantage de fixer les populations. Or, l'exil et l'immigration sont toujours une souffrance.

La question reste donc de savoir si nous pourrons être au rendez-vous pendant cette période de transition, non pas en proposant une énième usine à gaz institutionnellement peu fiable, mais en offrant une réelle politique méditerranéenne tournée vers la reconstruction des liens et d'un avenir commun.

Madame la ministre d'État, le groupe socialiste souhaite ardemment que la France soit à la hauteur de ce grand rendez-vous.

I n t e r v e n t i o n . . .

Institution d'une journée de l'Amérique latine et des Caraïbes en France

par Jean-Marc PASTOR, sénateur du Tarn, auteur de la proposition de résolution

[séance du mercredi 16 février 2011]

Monsieur le président, madame la ministre d'État, mes chers collègues, c'est avec une certaine émotion que je prends la parole dans cette enceinte pour soutenir devant vous une initiative qui s'inscrit dans une démarche que l'on voudra bien qualifier d'« historique ». En effet, ce n'est pas tous les jours que, par-delà les contingences de l'actualité, nous sommes réunis pour examiner un texte qui, je l'espère, marquera les relations entre la France et tout un continent.



Nous sommes respectueux de la tradition française : celle qui fait notre richesse, qui rapproche les peuples, qui mobilise avec enthousiasme la joie de vivre ensemble, celle de la main tendue vers l'autre, des droits de « l'homme et du citoyen » ! Cette force, nous l'avons en nous, elle sort de tous nos pores, de nos entrailles !

Notre assemblée a tenu, l'an dernier, à s'associer aux célébrations qui ont marqué, pour un grand nombre de pays, les premières manifestations de leur indépendance, ces premiers cris de libération des peuples, comme l'a écrit un historien en termes excellents. Ces derniers jours, nous avons pu voir en direct la joie d'hommes et de femmes qui, sans connaître le sort qui leur serait réservé, venaient de gagner leur liberté d'être humain. Mais nous, nous le savons, sans accompagnement, sans soutien, le pire peut aussi être à craindre !

La liberté est le fruit d'une guerre à un moment donné et il faut un combat permanent pour la maintenir et la protéger. Ce soutien de tous s'impose à nous. Soyons vigilants, la liberté est si fragile !

Brandissons l'étendard sanglant, comme l'évoque notre hymne national, mais pour éviter que le sang ne coule !

En Amérique latine, les premiers mouvements, de portées très diverses, ont été, pour beaucoup, inspirés par les différents courants de ce qu'on a appelé les Lumières. Même si la France ne fut pas l'unique inspiratrice des élites de l'époque, on peut rappeler, sans solliciter l'Histoire, qu'elle en fut largement à la source. Dès la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les imprimeries du nouveau monde diffusaient largement les œuvres des philosophes français. Toute bibliothèque digne de ce nom se devait de compter sur ses rayons l'Encyclopédie, et les échanges épistolaires entre les gens d'esprit prouvent que ceux-ci empruntaient nombre de thèmes au continent européen. L'étude de l'histoire des différents pays montre la densité et la multiplicité des références à la Révolution française.

Les grandes figures, que l'on appellera plus tard les « pères fondateurs », parlaient souvent le français ou étaient pétries de culture française. N'est-ce pas un certain Antonio Nariño qui traduira, dans son cabinet de Bogota, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la répandra dans tout le pays, au grand dam des autorités coloniales ? Qui se souvient du jeune Francisco de Miranda, citoyen de ce qui n'était pas encore le Venezuela et qui, grand admirateur de la Révolution française, s'engagera dans l'armée de Dumouriez pour en sortir avec le grade de général ! Quant à Bolivar, la grande figure par excellence de l'émancipation des peuples latinos, il avait pour précepteur un disciple affiché de Rousseau. Ses années de jeunesse et de formation furent durablement marquées par la lecture de l'Émile.

Je n'aurai garde de m'engager dans une énumération qui serait fastidieuse et, au demeurant, certainement inutile : les faits sont suffisamment connus pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir dans le détail.

Pour évoquer ces moments historiques qui ont compté dans la formation de l'identité nationale des États du continent latino-américain, la République française se devait de prendre une initiative symbolique et forte.

Tel est le sens de la proposition de résolution que j'ai déposée avec mes collègues membres des différents groupes d'amitié du Sénat, que je tiens à saluer ici, et qui a reçu l'accueil enthousiaste de pas moins de cent quinze collègues appartenant à tous les groupes politiques de notre assemblée.

Au-delà de des faits historiques, tous ces pays, avec des degrés différents de rattachement à l'histoire française, gravissent, tous les jours un peu plus, les marches de la liberté et de la démocratie. Ils sont non plus des pays en voie de développement, comme on les dénommait il y a peu encore, soumis à des régimes parfois autoritaires, mais des acteurs, de vrais acteurs du monde, à part entière, libres, souverains, maîtres de leur destinée.

Leurs niveaux de formation, leur souci de protéger une démocratie parfois chèrement acquise et les valeurs qui s'y attachent, leurs richesses intellectuelle, économique, culturelle, artistique, mais aussi leurs besoins, font qu'ils peuvent être les partenaires irremplaçables de notre pays et qu'il nous appartient de répondre à leurs attentes. Nous avons tant à échanger pour nous enrichir mutuellement.

L'année 2010 fut exceptionnelle, une sorte d'expérience de vie commune, partagée non seulement avec les ambassadrices, les ambassadeurs et tout le corps diplomatique des pays d'Amérique latine et des Caraïbes réunis dans le GRULAC, Group of Latin American and Caribbean Countries, mais aussi avec les institutions nombreuses qui, en France, œuvrent pour l'amitié avec ce continent : mes collègues présidents des groupes d'amitié, le Sénat et son président, le Quai d'Orsay, fort d'une grande savoir-faire. Oui, cette expérience nous a conduits à participer et à organiser ensemble diverses manifestations pour honorer avec tout l'éclat qu'il méritait le bicentenaire de la libération de ces pays. Aujourd'hui, nous avons presque un goût d'inachevé, et nous devons perpétuer notre œuvre de façon différente, nouvelle, innovante, audacieuse, car le lien qui s'est tissé au fil du temps ne fut absolument pas programmé ; ce fut une réaction spontanée, naturelle, celle du peuple, celle du cœur !

Pour prolonger ces commémorations, leur donner un sens, en conserver une trace pérenne et célébrer mutuellement nos valeurs, il vous est proposé, mes chers collègues, d'adopter une proposition de résolution visant à demander au Gouvernement l'instauration d'une Journée de l'Amérique latine et des Caraïbes en France, célébrée le 31 mai de chaque année.

Ainsi pourrions-nous, tous les ans, à date fixe, organiser des manifestations sur l'ensemble du territoire de la République et rassembler, à cette occasion, nos compatriotes, ainsi que tous les amis de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui sont plusieurs milliers sur notre sol, pour partager des moments de convivialité et, je veux l'espérer, d'allégresse mêlant à la fois culture et réflexion.

Les anniversaires ne doivent pas être uniquement l'occasion d'évoquer le passé. Ils sont aussi, et surtout, le moyen de se projeter dans l'avenir, afin de mieux le préparer à la lumière des acquis de l'histoire.

Sur ce chemin du partage, des difficultés nous attendent parfois ; à nous de savoir les analyser et de les surmonter pour aller de l'avant. Notre proximité historique, notre latinité, notre patrimoine culturel commun en seront davantage fortifiés et, avec eux, les liens d'amitié qui nous unissent.

Chercher à mieux se connaître est la démarche de tout acteur politique et économique ; chercher à se rencontrer pour apprécier les modes de vie et les règles établies par chacun pour avoir, enfin, de vraies relations partagées. Innover sur un continent laisse l'avantage de la souplesse, car, d'un pays à l'autre, des choses peuvent différer à un moment donné, mais, dans la durée, cela permet d'assurer la constance d'un lien fort et bénéfique pour tous, en partant de la protection de la démocratie et en évitant les crises.

Oui, madame la ministre d'État, la France retrouve là son visage du siècle des Lumières. C'est cette France-là que nous aimons, celle que les Latinos aiment, celle qui donne et qui partage avant de chercher à recevoir.

Tout au long du chemin qu'est la vie se trouvent en permanence, dissimulés par un virage, un danger, un obstacle, qu'il faut savoir dominer et vaincre. Or, un pays qui est seul, comme un homme qui est seul, a toujours plus de mal à surmonter les difficultés.

Le groupe, quant à lui, est une union, une union de force, de joie, d'amour, qui permet à chacun de les franchir les obstacles plus allègrement. C'est à la France, de par son histoire et le message dont elle est porteuse, de proposer son concours et d'être, si possible, un acteur puissant.

Madame la ministre d'État, associez-vous à nous dans un acte unique qui scellera l'amitié de la France pour tout un continent ! Notre proposition de résolution est comme une étoile de vie ou, si l'on préfère, la flamme qu'il faut entretenir pour maintenir l'enthousiasme et l'espoir de ceux qui la contemplent.

L'édifice se bâtit, pierre après pierre. Certes, un pan peut parfois s'écrouler, mais les fondations sont inébranlables. À nous de maintenir l'envie de revenir sur le chantier, jamais fini, toujours en mouvement, ce chantier du cœur et des hommes, qui rassemble et qui permet de bâtir un monde meilleur.

Ce rendez-vous annuel permettra de s'assurer que la vie commune existe, que l'espoir est toujours vivace et que les valeurs partagées sont plus importantes que tout.

En maintenant la voie tracée par les Lumières, voilà plus de deux cents ans, la France est égale à elle-même : elle rassemble et unit.

Le 8 novembre 2010, au Sénat, lors de la célébration solennelle du bicentenaire des indépendances des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, dans la salle Méricis, M. Pierre Lellouche, alors secrétaire d'État chargé des affaires européennes, avait bien voulu apporter, au nom du Gouvernement, son soutien à notre proposition de résolution, ce dont je le remercie de nouveau.

C'est fort de cet appui et des encouragements des représentants des corps diplomatiques présents dans notre tribune présidentielle cet après-midi, et que je salue, fort de nos cent quinze collègues cosignataires qui, tous groupes confondus, partagent la même démarche, ainsi que de l'ensemble des groupes d'amitié et de leurs présidents, que je vous invite, mes chers collègues, à voter, avec l'enthousiasme qu'elle appelle, la présente proposition de résolution. Le peuple de France vous en remercie.

I n t e r v e n t i o n . . .

Institution d'une journée de l'Amérique latine et des Caraïbes en France

par Jean-Pierre BEL, sénateur de l'Ariège, Président du groupe socialiste

[séance du mercredi 16 février 2011]

Monsieur le président, madame la ministre d'État, messieurs les ambassadeurs de l'Amérique latine et des Caraïbes, venus nombreux ce soir à notre rencontre, mes chers collègues, je m'exprimerai également au nom de M. Bernard



Piras, président du groupe interparlementaire d'amitié France-Caraïbes, qui ne peut être présent parmi nous.

La région des Caraïbes est située au cœur des deux Amériques. Elle appartient à l'Amérique latine et a partagé les combats de l'indépendance tout au long du xix^e siècle. Le signal de la lutte pour l'indépendance a été lancé depuis Haïti, premier pays indépendant de cette région dès 1804, tandis que le processus d'émancipation s'est terminé à Cuba, en 1898.

Tous les contacts que nous avons noués, toutes les rencontres, ici ou là-bas, depuis la création du groupe interparlementaire d'amitié, s'appuient sur le partage de valeurs communes qui reposent sur l'admiration du modèle de liberté offert par la Révolution française. C'est l'esprit du roman d'Alejo Carpentier, *Le Siècle des Lumières*, qui a inspiré ces mouvements, esprit dont la puissance d'inspiration demeure active.

C'est aussi, Jean-Marc Pastor l'a rappelé, une région où perdure l'amour de la langue et de la littérature françaises, Victor Hugo en étant l'auteur phare. Le combat pour la langue et contre l'uniformisation culturelle unit d'ailleurs les intérêts français et hispaniques dans les Caraïbes, et plus particulièrement encore dans les Antilles françaises.

À l'époque de la mondialisation, l'Amérique latine n'est donc plus lointaine. Par le cœur et à travers des intérêts communs, elle est au contraire proche de nous, Français ou Européens.

Par conséquent, c'est avec une grande conviction que je soutiens sans réserve la proposition de résolution qui nous est présentée. Au nom tant de mon groupe politique que de mes amis et collègues du groupe interparlementaire d'amitié France-Caraïbes, je suis très heureux que l'instauration d'une Journée de l'Amérique latine et des Caraïbes en France permette de rappeler ces liens et de les faire mieux connaître à travers les nombreuses manifestations culturelles que, je n'en doute pas, cette célébration suscitera.

I n t e r v e n t i o n . . .

Coordination des politiques européennes au sein de l'Union européenne

par Jean-Pierre BEL, sénateur de l'Ariège, Président du groupe socialiste
[séance du jeudi 17 février 2011]

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la proposition de résolution dont nous débattons aujourd'hui, grâce à l'initiative de notre collègue Yvon Collin, traite d'un sujet capital. Elle intervient alors que notre continent et le monde traversent l'une des pires crises économiques de l'Histoire moderne et, en tout état de cause, la pire crise que le monde ait connue depuis les années 1920.



Cette crise, d'abord financière, puis économique et sociale, met l'Europe au défi : au défi d'être à la hauteur des enjeux ; au défi de faire face ; au défi d'inventer de nouvelles politiques et de nouveaux instruments de délibération et d'action. En effet, nous le savons, l'échelon européen est pertinent pour agir et pour obtenir des effets sur l'économie, à condition de le vouloir et de s'en donner les moyens.

Aujourd'hui, la coordination des politiques économiques au sein de l'Union européenne se fait essentiellement – on peut le déplorer – par des interdictions et des sanctions. C'est vrai, en particulier, pour les États membres de la zone euro, soumis au pacte de stabilité et de croissance qui encadre les politiques budgétaires des États et prévoit le déclenchement de sanctions en cas de dépassement des seuils prescrits. Il s'agit d'une sorte de coordination « par défaut ». En effet, la monnaie commune n'est pas accompagnée d'un budget commun ; seules

des règles strictes, inscrites dans les textes, fixent un cadre commun pour éviter les tentations de « cavalier seul ».

Cette coordination a fait la preuve de ses limites et de ses insuffisances. Nous l'avons vu au moment de la crise grecque, dont Jean-Pierre Chevènement a écrit dans son dernier ouvrage qu'il s'agissait d'une « répétition générale des crises à venir ». Au moment où cette crise a éclaté, l'Europe était dépourvue de tout moyen de réponse rapide, adéquate et efficace. Nous le voyons chaque jour depuis des années : la coordination, telle qu'elle existe actuellement, ne permet pas à notre vieux continent de tirer le meilleur de lui-même.

Les mécanismes existants ont échoué dans la mise en place de politiques d'avenir. Ils ne permettent pas de conduire, à l'échelle du continent européen, des politiques keynésiennes. Tout le monde reconnaît pourtant aujourd'hui que ces politiques sont les seules capables de surmonter la crise, de soutenir la recherche et l'innovation, et de préparer les emplois de demain !

De nombreuses propositions sont sur la table. Je pense au paquet législatif proposé par la Commission européenne en septembre dernier. Je pense également au rapport du groupe de travail présidé par Herman Van Rompuy et aux propositions du Parlement européen faites en octobre dernier. Je pense aussi aux propositions des socialistes européens qui, sur bien des points, sont proches de l'état d'esprit des mesures proposées aujourd'hui par nos amis du RDSE.

Nous plaillons pour de nouvelles modalités de coordination des politiques économiques au sein de l'Union européenne.

Le premier souci de la nouvelle coordination doit être celui de la démocratie. C'est, me semble-t-il, l'un des messages forts de cette proposition de résolution. Comme je l'ai indiqué, le pacte de stabilité et de croissance encadre fortement les politiques budgétaires nationales.

Le « semestre européen », institué lors du Conseil ECO-FIN du 7 septembre dernier, va dans ce sens. Il prévoit en effet une mise en cohérence accrue entre les procédures budgétaires nationales et l'agenda européen.

Indispensable dans son principe, une telle coordination comporte cependant un risque évident : celui de contourner purement et simplement, en fait sinon en droit, comme l'ont dénoncé nos collègues députés européens, le Parlement européen lui-même. Un tel état de fait priverait le « semestre européen » de toute légitimité démocratique et serait, à terme, préjudiciable à sa pérennité. Il faut en conséquence conforter la dimension parlementaire nationale du « semestre européen », et le doter d'une dimension parlementaire européenne clairement assumée.

De cela découle l'importance de la tenue d'une réunion, au moins une fois par an, de représentants des parlements nationaux et du Parlement européen, afin d'avancer ensemble.

Nous devons donc parvenir à concilier deux exigences qui risquent de s'opposer : d'une part, l'exigence de souveraineté, puisque le premier rôle des parlements nationaux est bien de voter le consentement à l'impôt et le budget ; d'autre part, l'exigence d'une coordination des politiques en Europe dans un contexte tendu.

De surcroît, la coordination des politiques économiques doit être, pour nous, un moyen de sortir par le haut de la situation économique actuelle. En effet, la coordination n'est pas une fin en soi. Nous ne la souhaitons pas par simple goût des procédures. Elle doit être mise au service de politiques publiques. Ainsi, la coordination est réussie dès lors qu'elle permet aux Européens de faire face, ensemble, à des défis communs, et de tout mettre

en œuvre pour aller de l'avant dans une dynamique collective. À cet égard, plusieurs pistes doivent être explorées.

D'abord, nous devons aller vers la mise en place d'un mécanisme permanent de gestion des crises. Un premier pas a été fait, il faut le reconnaître, avec la mise en place du Fonds européen de stabilité financière. Ses opérations sont encore exclusivement des plans de sauvetage – souvent assortis de contreparties drastiques –, et il ne prévoit pas encore d'instruments de convergence économique.

En outre, la question des investissements d'avenir est essentielle pour notre continent. L'investissement public et le soutien à l'investissement privé, notamment dans les secteurs de la recherche, du développement et de l'innovation, conditionnent la réussite de la stratégie Europe 2020. Leur insuffisance explique, en partie, le relatif échec de la stratégie de Lisbonne.

Pour ces raisons, il nous faut poser clairement la question d'un éventuel emprunt européen. Les États pourraient ainsi procéder collectivement à des emprunts pour financer de grands projets d'investissement d'intérêt européen.

Enfin, nous pouvons imaginer d'aller plus loin encore, en mutualisant les budgets nationaux sur des sujets d'intérêt commun en lien, ici encore, avec la stratégie Europe 2020. De telles mesures ne devraient pas être soumises aux règles du pacte de stabilité.

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la proposition de résolution aujourd'hui examinée est un marqueur.

Elle acte des principes et des propositions qui nous permettent d'aller de l'avant. À nous de suivre le bon chemin, en démocratisant la gouvernance pour la mettre au service de l'emploi et de la croissance, en remplaçant les procédures de coordination par des politiques publiques ambitieuses, en conciliant souveraineté, démocratie et volontarisme politique.

I n t e r v e n t i o n . . .

Coordination des politiques européennes au sein de l'Union européenne

par **Nicole BRICQ, sénatrice de la Seine-et-Marne**

[séance du jeudi 17 février 2011]

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, à mon tour je remercie le président Collin d'avoir pris cette initiative. Dans la proposition de résolution qu'il a fort brillamment défendue, il appelle, en effet, à une construction européenne « au service de la croissance et de la prospérité sociale ». Il considère que, loin d'aller dans ce sens, les projets actuellement en débat sur la gouvernance accroissent, au contraire, l'incohérence de la coopération économique.



Sur ce deuxième point, je crains – nous craignons – qu'il n'ait raison au vu de la situation critique vécue dans la zone euro et les pays qui, en son sein, sont les plus en difficulté. On ne peut que s'inquiéter plus encore si on prend en considération le surplomb donné à la coordination budgétaire.

À cet égard, monsieur le secrétaire d'État, nous vous envoyons un message que nous vous demandons de bien vouloir transmettre au ministre du budget : dans le cadre du semestre européen, nous souhaitons que le programme de stabilité, qui a été envoyé à Bruxelles et dont le principe a été ratifié dans la loi de programmation des finances publiques – que la gauche n'a pas votée, je le rappelle – nous soit soumis avant la reprise des négociations – il faudra mettre au point un calendrier de telle sorte que cela intervienne avant le 30 avril – et nous soit soumis de nouveau à l'issue des négociations, accompagné de l'avis de la Commission.

J'espère que vous avez entendu le message. En effet, pour que le semestre européen ait un sens démocratique, les échéances doivent être respectées à l'égard du Parlement national.

Si on analyse de près ce que recouvre la convergence franco-allemande mise en avant par le Président de la République, en plus du pacte de compétitivité qu'il a proposé de concert avec la Chancelière allemande, nous avons des raisons d'être inquiets.

La réunion des ministres des finances du début de la semaine n'a pas marqué une avancée significative dans la réponse globale de l'Union européenne à la crise. Certes, le futur mécanisme européen de stabilité disposera d'une capacité effective de 500 milliards d'euros, mais les sujets clés comme la participation du secteur privé restent en débat. Une série impressionnante de réunions sont prévues jusqu'au sommet des chefs d'État qui se tiendra les 24 et 25 mars prochain. Nous craignons que, comme souvent, le résultat ne soit pas à la hauteur des questions posées.

Je voudrais surtout insister sur le fait que, pendant ce temps, la crise continue. La reprise dans la zone euro marque le pas, sans accélération notable.

Le Portugal a vu son PIB diminuer au dernier semestre de 0,3 %, alors que le plan d'austérité pèse sur la consommation. Les chiffres de la croissance grecque font ressortir une aggravation de la récession en 2010. À nouveau, les marchés se tendent. L'Institut Bruegel, think tank européen, vient de jeter un pavé dans la mare en déclarant que la Grèce est devenue insolvable et qu'elle ne pourra pas revenir dans l'épure que lui ont fixée les pays de la zone euro.

Croire que l'on pourra se sortir d'une telle crise en resserrant une discipline budgétaire privilégiée sur tout le reste et en revenant à l'équilibre à marche forcée ne fera que réduire la croissance déjà très molle. Surtout, ce n'est pas avec une telle stratégie qu'on préviendra la prochaine crise !

Certes, la Grèce doit réduire son déficit, mais il lui faut du temps. Et ce temps, les marchés le lui refusent.

Au Portugal, le rendement de la dette a atteint des niveaux inégalés et la prime réclamée par les investisseurs pour détenir le papier portugais ne cesse d'augmenter par rapport au Bund allemand.

Pourquoi refuse-t-on de discuter au fond de la proposition Juncker de mutualisation de la dette au niveau européen ? Cet attentisme, qui est mortifère, donne au marché une avance préjudiciable.

Pourquoi ne pose-t-on pas comme objectif de faire de l'Union une zone de croissance durable alors qu'on remet au goût du jour la notion de gouvernement économique ? L'appellation est, au demeurant, bien trompeuse quand on sait qu'il s'agit, d'abord, de coordination budgétaire, de retour en un temps record au pacte de stabilité et, ensuite, d'avancer vers un « pacte de compétitivité » qui propose, par exemple, d'harmoniser l'âge de départ à la retraite, ce qui ne répond absolument pas au problème posé, quand on veut, de surcroît, imposer une règle d'or d'interdiction des déficits publics. Toute règle, fût-elle inscrite dans le marbre constitutionnel, ne tient pas face à des situations exceptionnelles, comme nous l'avons vu, y compris en Allemagne !

Le « paquet gouvernance » qui est avancé présente le risque réel d'occulter les vrais sujets – l'harmonisation fiscale, la croissance, l'innovation, la recherche, l'emploi.

S'agissant de la convergence tant recherchée avec l'Allemagne, il faudrait avant tout se poser la question de savoir s'il existe un « modèle » allemand durable, quand l'économie de ce pays tire essentiellement sa force du marché intérieur.

La meilleure phrase que j'ai trouvée est celle de l'économiste allemand Peter Bofinger, très écouté en Allemagne. Il disait tout dernièrement que « le modèle allemand de l'économie compétitive tournée vers l'exportation n'a fonctionné que parce que les autres nations ne l'ont pas adopté ».

Si gouvernement économique il doit y avoir, c'est celui qui présidera à un choix de relance économique européenne.

Le désendettement des États et la réduction des déficits sont, certes, une ardente obligation. Mais que pèseraient-ils sans un dispositif de convergence des politiques économiques ?

Mme Merkel a raison de déclarer que l'euro relève d'un projet politique. Encore faut-il définir lequel ! Cette question doit faire l'objet d'un débat dans notre pays et ne pas être mise sous le tapis, comme c'est le cas depuis 2005. Il s'agit en effet d'un enjeu démocratique, en France et en Europe.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ce point tout au long des mois qui nous séparent de l'échéance majeure de l'élection présidentielle. Je souhaite que ce débat ait lieu, pour la démocratie et pour l'Europe.

Intervention...

Présomption d'intérêt à agir des parlementaires en matière de recours pour excès de pouvoir

par Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

[séance du jeudi 17 février 2011]

Monsieur le ministre, vous aurez beau dire et beau faire, il existe aujourd'hui un droit exorbitant de tout gouvernement à ne pas appliquer la loi. Vous le savez très bien, il suffit à un gouvernement de s'abstenir de publier les textes d'application pour que la loi ne s'applique pas. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer ce point en détail, en vous fournissant des exemples concrets.



Certes, nous pouvons poser des questions écrites ou orales, intervenir au cours des débats qui se déroulent ici. Pour autant, si le Gouvernement ne publie pas les décrets, nous n'avons aucune capacité de l'y contraindre. Telle est la vérité ! Si vous pensez le contraire, monsieur le ministre, expliquez-moi en quoi je me trompe !

Ce premier point, parfaitement clair, me permet d'ailleurs de répondre aux trois quarts de votre intervention, de plus de vingt minutes. Vous pouvez constater, madame la présidente, que je ne gaspille pas le temps qui m'est accordé ! Par ailleurs, je souhaite remercier M. Yvon Collin, ainsi que M. Jean-René Lecerf, de leur travail. Nous voterons en effet avec beaucoup d'enthousiasme et de détermination les amendements identiques qu'ils ont déposés, lesquels, grâce à une rédaction parfaitement ajustée, prévoient que les parlementaires pourront intervenir non pas sur tout sujet, mais uniquement sur la question centrale de la mise en œuvre de la loi votée.

Monsieur le ministre, vous avez cité je ne sais plus qui, en prétendant qu'il disait, en 1987, je ne sais plus quoi.

Pour ma part, je vous citerai les propos tenus par M. Daniel Labetoulle, ancien président de la section du contentieux du Conseil d'État. C'est pourquoi, monsieur le ministre, votre question me paraît inappropriée.

Il a publié, dans le numéro de mai 2010 de la Revue juridique de l'économie publique, un article qui, j'en suis sûr, n'aura pas manqué de retenir votre attention et dont voici un extrait

« On connaît l'objection mise en avant par Jacques Massot et souvent reprise depuis : "... représentant la nation tout entière [...], [le parlementaire] fait partie d'un cercle d'intérêt trop vaste pour que son action ne se confonde pas avec l'action populaire. »

« Mais y a-t-il là de quoi écarter autre chose qu'une vision d'une recevabilité "tous azimuts" d'un parlementaire qui tiendrait de son mandat le privilège de pouvoir attaquer tout acte susceptible de recours ? Ce qui ne paraît envisagé par personne et en tout cas ne l'est pas ici, où l'on se borne à suggérer que la réponse à la question de la recevabilité du parlementaire ne passe pas plus par le : "jamais" que par le : "toujours" mais seulement par le : "quand ?" »

C'est exactement ce à quoi M. Collin et M. Lecerf apportent une réponse pertinente.

M. Labetoulle expose ensuite ce que vous avez rappelé, et qui est bien connu, monsieur le ministre : jusqu'à ce jour, le Conseil d'État a pratiqué l'évitement ou le contournement. Nous connaissons tous la fameuse formule : « sans qu'il soit utile de statuer sur la recevabilité des parlementaires »... Le Conseil d'État s'est appuyé soit sur le fait qu'il y avait d'autres requérants qui n'étaient pas parlementaires, soit sur le fait que le parlementaire requérant possédait une qualité autre. Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'est ainsi vue reconnaître la qualité de téléspectatrice et M. François Bayrou, celle d'abonné au gaz ou plutôt, en l'espèce, d'« actionnaire d'une société d'autoroute ».

Bref, tout cela est proprement ridicule !

D'ailleurs, ce n'est pas moi qui le dis ! M. Daniel Labetoulle, dont nous connaissons l'autorité, rappelle également, en soulignant l'absurdité de la situation, qu'a été reconnue à M. Didier Migaud la qualité de « consommateur de produits pétroliers ». En tant que tel, sa requête avait été déclarée recevable ! Et M. Labetoulle de conclure par ces mots : « Non, décidément, la jurisprudence sur la recevabilité du parlementaire ne peut être aujourd'hui ce qu'on a trop cru qu'elle était. »

Voulez-vous que je vous cite la remarquable analyse conduite par Mme Véronique Bertile dans le numéro daté de 2006 de La Revue française de droit constitutionnel ? « La reconnaissance d'un intérêt pour agir aux membres du Parlement à l'encontre des actes administratifs portant atteinte à leurs prérogatives est indéniablement une étape – et, qui plus est, une étape nécessaire – de l'affermissement du recours pour excès de pouvoir comme véritable recours objectif, destiné à assurer le respect de la légalité par l'administration. »

Monsieur le ministre, je souhaite maintenant évoquer deux affaires concrètes. Figurez-vous qu'il m'est arrivé de me trouver devant le Conseil d'État porteur d'un recours engagé par 70 sénateurs concernant une ordonnance. Nous avons adopté un texte qui autorisait le Gouvernement à légiférer par ce biais. L'ordonnance fut prise, mais plusieurs de ses dispositions étaient contraires à la loi. Or l'ordonnance est un texte à caractère administratif tant qu'elle n'a pas été ratifiée. En tant que parlementaires, nous étions donc confrontés à ce texte censé répondre à l'autorisation donnée par la loi, mais contraire, pour plusieurs de ses dispositions, à celle-ci.

Je me suis donc rendu, une après-midi durant, devant le Conseil d'État, ce dont je garde un souvenir... mémorable. Vous savez en effet, monsieur le ministre, que, dans cette assemblée, on ne peut pas parler, ce qui est extrêmement frustrant ! J'ai donc respectueusement écouté son rapporteur, qui nous a donné raison sur un grand nombre de points, nous permettant ainsi de saisir par la suite le Conseil constitutionnel.

Nous avons appris, d'une part, que nous n'étions pas recevables en tant que parlementaires et, d'autre part,

que l'ordonnance était ratifiée de fait, l'un de nos collègues l'ayant mentionnée dans un amendement. Aux yeux du Conseil d'État, elle était dès lors revêtue de l'aura législative, alors qu'aucun parlementaire, pas plus que le Gouvernement lui-même, n'avait considéré qu'il en était ainsi.

Nous étions donc dans une position absurde. Je vous renvoie à l'arrêt du 29 octobre 2004 du Conseil d'État, qui mérite d'être lu, car il montre clairement que notre recours était fondé et qu'il eût été préférable que la loi fût différente. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes ici réunis à l'instigation d'Yvon Collin.

J'évoquerai un second cas très concret, en demandant à Mme la présidente de faire preuve d'un peu d'indulgence à mon égard en ce qui concerne mon temps de parole.

Monsieur le ministre, vous savez que, en 2004, le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté à l'unanimité une disposition permettant aux femmes dont la mère s'était vu prescrire du Distilbène de bénéficier d'un congé de maternité aménagé. Je tiens à votre disposition toutes les questions écrites et orales, toutes les lettres, l'inventaire de nos rendez-vous au ministère et de nos déclarations auprès de Mme Bachelot-Narquin, laquelle, indignée de la situation, s'était mise en colère ici même. Toujours est-il qu'il a fallu cinq ans, six mois et quatorze jours pour obtenir la parution des deux décrets nécessaires !

Monsieur le ministre, si vous trouvez cela normal, dites-le-moi ! Vous nous avez aujourd'hui invités, à d'innombrables reprises, à exercer notre pouvoir de contrôle. Eh bien, c'est ce que je me suis efforcé de faire de multiples fois et de toutes les manières possibles pour ces femmes. Pourtant, alors que certaines d'entre elles auraient pu bénéficier de cette mesure durant leur grossesse, cela n'a pas été le cas pendant cinq ans, six mois et quatorze jours. J'ai même demandé si l'on attendait, pour prendre le décret, qu'elles ne soient plus en âge de procréer ! Le Conseil d'État ayant le pouvoir de condamner le Gouvernement pour non-application de la loi, nous demandons qu'une présomption d'intérêt à agir soit reconnue aux parlementaires, parce qu'il n'existe pas d'autre moyen coercitif. Vous-même, dans votre discours, n'avez pas réussi à nous en citer un seul.

Je vous dis, monsieur le ministre, qu'il n'existe pas d'autre moyen.

On peut, certes, tenter de persuader et poser des questions. Mais, à la fin des fins, si le Gouvernement ne publie pas le décret, nous ne pouvons pas le publier à sa place !

Par conséquent, cette proposition de loi, le cas échéant modifiée par les amendements déposés par M. le rapporteur et par M. Collin, permettra, en tant que de besoin, une application effective des textes que nous votons, et c'est absolument nécessaire. Du reste, j'en suis convaincu, cette disposition aura un effet dissuasif.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous ne partageons pas votre sentiment.

Lundi, vous vous étiez montré rétif à une autre initiative parlementaire. Aussi pensais-je que vous auriez entre-temps réfléchi et fait évoluer votre position. Malheureusement, force est de constater que tel n'est pas le cas.

En ce qui nous concerne, nous soutenons avec enthousiasme cette initiative salubre de nos collègues du RDSE.

Intervention . . .

Présomption d'intérêt à agir des parlementaires en matière de recours pour excès de pouvoir

par Alain ANZIANI, sénateur de la Gironde

[séance du jeudi 17 février 2011]

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi présentée par M. Yvon Collin, et qui sera sans doute amendée par le rapporteur, me paraît essentielle. En effet, elle a pour but de rétablir l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Monsieur Collin, vous avez eu le mérite de poser le problème avec beaucoup de netteté : ce rééquilibrage des pouvoirs doit-il conduire à recourir au juge ?



J'aborderai ce débat sous deux angles, le premier étant celui de la légalité. On a dit que ce texte posait un problème de légalité et de constitutionnalité. Ce n'est pas mon sentiment. Le droit est complexe, nous le savons tous, mais il l'est encore davantage en la matière. La jurisprudence du Conseil d'État est elle-même assez composite.

Un arrêt Schwartz de 1981, repris dans ses grandes lignes par un arrêt de 1987 concernant M. Michel Noir, précise qu'il n'existe pas d'intérêt à agir du parlementaire ; je le concède volontiers. Cependant, un arrêt de 1978 avait affirmé qu'un parlementaire peut agir contre un acte réglementaire qui limiterait les pouvoirs du Parlement. Autrement dit, dès lors que l'on porte atteinte aux pouvoirs du Parlement, le parlementaire se voit reconnaître un droit à agir.

En vérité, nous sommes, sinon dans l'hypocrisie, car il y a tout de même derrière la position du Conseil D'État un raisonnement juridique assez charpenté, mais au moins dans une situation paradoxale puisque, dès l'instant que

le parlementaire se dépouille de ses attributs de parlementaire, il se trouve en droit d'agir.

Je reprends deux des exemples qui ont été cités. En tant que parlementaire, M. François Bayrou ne peut pas agir, mais en tant qu'actionnaire d'une société d'autoroute, il le peut ! En tant que parlementaire, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat ne peut pas agir, mais en tant qu'utilisateur du service public de la télévision, elle le peut ! Reconnaissons que, au-delà des solides soubassements juridiques du raisonnement, c'est tout de même à une forme de schizophrénie que nous conduit la jurisprudence du Conseil d'État !

Pour en revenir à la légalité, je reprendrai les excellents propos de Jean-Pierre Sueur. Quels sont les grands juristes à avoir considéré cette question ? M. Daniel Labetoulle, qui est indiscutablement un grand juriste, qui a une expérience considérable et qui a exercé de très hautes responsabilités au sein du Conseil d'État, affirme que cette question ne présente pas de difficulté constitutionnelle. Il est quelque peu paradoxal de nous opposer l'atteinte au principe de la séparation des pouvoirs. En vérité, le problème se pose en sens inverse : c'est le pouvoir exécutif qui limite le pouvoir du Parlement s'il ne prend pas les mesures réglementaires ! Le principe de la séparation des pouvoirs exige que le pouvoir législatif exerce la totalité de ses prérogatives et, donc, qu'il dise au pouvoir exécutif que celui-ci n'a pas à le limiter dans son action.

J'en viens au second angle sous lequel j'aborde ce débat, et je me montrerai là un peu plus polémique.

Monsieur le ministre, j'ai bien entendu votre argumentation, reprise par Laurent Bêteille, qui consiste à nous dire : « Vous ne vous rendez pas compte que vous allez renoncer à vos prérogatives parlementaires, et peut-être même dénaturer un peu la fonction de parlementaire si, demain, vous formez un recours pour excès de pouvoir

devant les tribunaux au lieu d'exercer ce que la loi vous reconnaît. » Honnêtement, je ne vois pas à quoi nous renonçons !

Aujourd'hui, nos droits consistent à publier tous les ans un excellent rapport sur l'application des lois, ce qui est une très bonne avancée, à poser des questions, sans doute remarquables. En quoi ce texte, si nous le votons, nous privera-t-il de ces droits ? En rien !

Non seulement nous ne renonçons à rien, mais nous souhaitons avoir une prérogative supplémentaire. Nous allons au bout de nos droits.

À cet égard, l'argument qui a été opposé est un peu paradoxal car, dans une démocratie, aller au bout de ses droits implique d'aller devant le juge. Je ne comprends pas le raisonnement qui est tenu. Le problème ne se poserait pas dans un autre pays démocratique. Exercer ses pouvoirs dans un État de droit, c'est, à un moment donné, s'adresser au juge pour qu'il arbitre un litige. Je ne vois là rien de scandaleux, d'anticonstitutionnel ou propre à limiter les libertés du Parlement.

Monsieur le ministre, pardonnez-moi, sauf erreur de ma part, j'ai cru vous entendre dire, dans votre volonté de démontrer, que, de toute façon, le Parlement se situait au-dessus de la justice et qu'il n'avait pas à se mettre en dessous en s'adressant à un juge.

Si vous ne l'avez pas dit, veuillez m'excuser. Mais si vous avez prononcé ces mots, j'estime que c'est assez maladroit de votre part, parce que nous sommes évidemment tous en dessous du pouvoir judiciaire, c'est-à-dire des décisions de justice. Nous vérifierons, mais il me semble bien avoir entendu cela.

Pour terminer, je partage totalement la philosophie qui sous-tend la proposition de loi et j'approuve les amendements présentés par Yvon Collin et Jean-René Lecerf. Ensemble, ils permettent de parvenir à un excellent équilibre et de réaliser une avancée, qui, si elle n'est pas majeure, favorisera tout de même le respect du travail parlementaire.

I n t e r v e n t i o n . . .

Réforme de l'hôpital

par Jacky LE MENN, sénateur d'Ille-et-Vilaine

[séance du jeudi 17 février 2011]

Monsieur le Président, Monsieur le

Ministre, mes chers collègues, Le président de la République, lors de son déplacement à Orbec en fin d'année dernière, inquiet de la crise « identitaire » de la médecine de proximité, donc des médecins libéraux, qu'il



déclara vouloir « soigner très vite », inquiet surtout des dégâts électoraux risquant d'être générés par son « désamour » avec cette partie du corps médical, dont la représentation syndicale majoritaire n'acceptait pas certaines dispositions de la loi portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST), annonça « urbi et orbi » un certain nombre de mesures à prendre toutes affaires cessantes.

Parmi celles-ci, certaines devaient concerner la toute fraîche loi HPST adoptée en juillet 2009, notamment les dispositions retenues dans cette loi, pour essayer d'enrayer la désertification médicale moyennant quelques contraintes, âprement discutées lors des travaux du Parlement.

Ces dispositions qui visaient à crédibiliser la volonté du législateur dans son objectif de s'attaquer à ce fléau que représente pour nos concitoyens (en milieu rural, mais aussi dans de nombreux quartiers et banlieues de nos grandes métropoles) la désertification médicale osaient, en effet, timidement, introduire une pénalisation financière à l'encontre des médecins récalcitrants ou pour le moins allergiques à l'idée de devoir, dorénavant, réellement prendre part à la résolution de cette lancinante question de la désertification médicale.

La Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF), était irritée, « vent debout » même, contre cette loi HPST, pour des raisons évidemment bien différentes de celles avancées par l'opposition parlementaire à l'époque de sa discussion devant les deux assemblées.

Donc, la CSMF, qui entend, nous rapporte la presse, « nettoyer la loi HPST », manifesta spectaculairement son courroux, lors de sa 16e université d'été à Cannes en septembre dernier, en omettant d'inviter Madame la ministre de la santé en exercice (ce qui était une première !).

L'orage grondait ! Il fallait faire vite !

C'est dans ce contexte de « prurit » pré-électoral, à quelques semaines des échéances cantonales et, plus important encore, à un an d'autres échéances majeures, que nous devons situer la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui.

Cette proposition de loi a donc été coincée dans une niche parlementaire sénatoriale de la majorité, niche opportunément dégagée, pour qu'en 4 heures la messe soit dite, des propositions adoptées, la loi HPST « nettoyée » de ses scories litigieuses, le président de la République satisfait, le corps médical libéral enfin apaisé, devant tout naturellement retrouver au plus vite le droit chemin qu'il n'aurait jamais dû quitter, du soutien sans faille, ou plutôt sans grogne, à la politique présidentielle dans le champ de la santé, du moins pour son versant impliquant la médecine libérale.

Le président du comité de suivi de la réforme de la gouvernance des établissements publics de santé, tel que prévu par l'article 35 de la loi HPST, n'écoulant que son devoir, nous concocta aussitôt une proposition de loi visant à corriger les quelques dispositions dérangeantes contenues dans la loi Bachelot.

Ce président, notre collègue Fourcade, a bien pris soin de faire connaître à la presse qu'il avait fait cette proposition à titre personnel et non au nom du comité de suivi. Ce dont je lui donne acte.

L'affaire (à savoir les corrections des aspérités dérangeantes de la loi HPST) était trop urgente et ne pouvait attendre le mois de juillet de cette année que l'important travail de maturation et d'élaboration du rapport du comité de suivi soit arrivé à son terme et présenté dans sa cohérence d'ensemble devant la représentation nationale.

Bref, il fallait calmer les démangeaisons pré électorales élyséennes et l'onguent que constitue cette PPL devrait pouvoir convenir.

Mes collègues interviendront dans cette discussion générale, mais aussi tout au long de l'examen des différents articles constitutifs de ce texte, pour préciser les positions de notre groupe face aux diverses dispositions proposées dans ce texte.

Je me limiterai donc à souligner quelques traits particulièrement significatifs de cette proposition de loi après en avoir déploré sa rédaction précipitée. Dans l'ensemble il s'agit d'un habillage argumentatif sommaire, limite sur le plan juridique, compilation de propositions masquant mal l'objectif principal recherché dont j'ai fait état au début de mon intervention, malgré l'utilisation de quelques faux nez sémantiques.

D'abord, comme notre rapporteur, je noterai, concernant les articles consacrés à l'organisation des soins de premier recours, qu'ils constituent le cœur de cette proposition de loi. Ce sujet est effectivement d'actualité ; il a trait à l'exercice pluridisciplinaire de la médecine de proximité et, ce faisant, aurait mérité un traitement particulièrement adapté aux attentes de nos concitoyens comme à celles des professionnels concernés.

Or, je suis resté particulièrement interloqué devant la rédaction initiale de l'article 1 nous proposant de créer une S.I.A. (Société interprofessionnelle ambulatoire) qui sera heureusement rebaptisée S.I.S.A. (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) par notre commission des affaires sociales sur proposition de son rapporteur.

Il s'agit, nous dit-on, de créer une catégorie juridique idoine dans le droit des sociétés pour « résoudre le problème du versement et de la répartition des rémunérations perçues dans le cadre de l'expérimentation des 'nouvelles modalités de rémunération', les N.M.R. prévues par la loi de financement de la sécurité sociale.

En regardant cet article, il me revint à l'esprit une boutade de notre collègue le sénateur Paul Blanc, à propos d'un autre texte ayant trait à la transposition dans notre droit national de dispositions propres à la législation européenne, « pourquoi faire compliqué lorsqu'on peut faire inextricable ? »

Un morceau d'anthologie : il a fallu pas moins de 12 amendements de notre rapporteur, adoptés par la commission des affaires sociales, pour rendre cet article 1 présentable. Cette restauration, en quelque sorte tégumentaire de l'article 1er initial destinée à donner un cadre juridique permettant à des professionnels de santé d'exercer en commun, fera sans doute école dans les savants séminaires de préparation de nos futures élites « énarchiques ».

Mon groupe ne votera pas cet article premier, même reconfiguré par la commission des affaires sociales, car nous restons persuadés qu'il est possible d'élaborer un mécanisme plus simple permettant la perception et la répartition des rémunérations en cause et pour que s'engage une véritable réflexion de fond sur le cadre juridique dans lequel doit s'exercer la médecine de proximité.

Je relève aussi la rédaction, pour la troisième fois consécutive depuis 2008, d'une définition des maisons de santé créées par la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2008 et pense également (comme notre rapporteur) qu'il eût été utile, puisqu'on s'essayait à ce type d'exercice, de préciser les statuts des pôles de santé et des réseaux de santé.

Notre commission des affaires sociales a réécrit cet article 2 mais il faudra bien un jour remettre l'ouvrage sur la table si nous voulons donner une cohérence d'ensemble à des propositions normatives permettant d'assurer une véritable organisation des soins de premiers recours dans notre pays ; ce que nous cherchons en vain dans cette proposition de loi.

A ce niveau il semble opportun de rappeler que l'article 36 de la loi HPST a défini à la fois les soins de premier recours et les missions du médecin généraliste de premier recours. Nous l'avions dit à l'époque, quand nous avons abordé cet article au cours de la discussion de cette loi HPST, la portée normative de ces définitions législatives n'apparaît pas clairement ; depuis les spécialistes de ce type de questions l'ont à leur tour relevé comme Pierre-Louis Bras, professeur associé à l'université Paris Ouest Nanterre-La Défense, qui a fait remarquer, dans une publication professionnelle, que les dites définitions législatives avaient, pour l'essentiel, valeur de symbole. Il a ajouté que « l'enjeu majeur semble avoir été de reconnaître l'importance des soins primaires mais aussi le rôle éminent joué par les médecins généralistes dans leur dispensation. Faut-il y voir l'influence du syndicat MG France qui depuis sa constitution cherche à affirmer les spécificités de la médecine générale ? Il y a tout lieu de le penser. Du reste, les pharmaciens d'officine soucieux de bénéficier d'une même reconnaissance législative, ont pu à l'époque également obtenir l'inscription, à l'article 38 de la dite loi, de la définition de leur mission.

Quoiqu'il en soit, s'il est certainement regrettable que la loi soit utilisée non pour établir strictement des droits ou fixer des normes, mais pour témoigner de façon, quelque peu incantatoire, d'une reconnaissance ; cet accent mis sur les soins de premier recours est en phase avec de nombreuses réflexions qui insistent sur leur rôle déterminant pour garantir l'efficacité et l'équité du système de soins dans sa globalité. Vaste question donc, que les articles qui nous sont soumis aujourd'hui dans cette PPL, largement reconfigurée par notre commission des affaires sociales, n'épuisent pas, loin de là. Cette question méritera d'autres débats, d'autres approches, si nous voulons offrir à nos concitoyens une médecine de proximité et une organisation des soins de premier recours de grande qualité.

Je poursuivrai, en évoquant rapidement les fondations hospitalières, autre sujet mis à mal dans sa version HPST par le Conseil d'État. Cette proposition de loi essaye, non sans mal, de revoir leur statut. Ces fondations ont été créées par la loi HPST pour faciliter l'organisation du financement de la recherche médicale et permettre son développement. Il existait déjà des fondations de coopération scientifique, pourquoi un autre dispositif ?

La question peut se poser. De toute façon, comme je l'ai rappelé en commission des affaires sociales, c'est la question d'ensemble, question fondamentale, du niveau global du financement de la recherche en France qui est posée. Et, me semble-t-il, on ne pourra pas résoudre la question du financement de la recherche médicale d'une manière indépendante du financement de l'ensemble de la recherche.

La question est bien aujourd'hui plus que jamais de savoir quelle part de son PIB, la France entend consacrer à la recherche pour continuer à se maintenir dans le peloton de tête des nations développées.

J'en viens enfin à l'essentiel, en quelque sorte et en quelques mots, du véritable objectif poursuivi par cette PPL. Il s'agit de trois articles, le 3, le 4 et le 5, qui justifient, ne soyons pas hypocrites, l'urgence de ce texte, pour son ou ses commanditaires. Et plus particulièrement au sein de cette triade, de l'article 3 concernant le contrat santé-solidarité (contrat non encore rendu opérationnel puisque les textes réglementaires permettant sa mise en œuvre n'ont, volontairement, pas été publiés). Que dire de plus clair que ce qu'a déclaré à la presse l'auteur de ce texte, notre collègue le sénateur Fourcade ? Je cite : « Je souhaite supprimer ou modifier dans la loi HPST toutes les mesures anti-médecins... »

Donc pour ce faire, s'agissant, du contrat santé-solidarité (dont je rappelle qu'il a pour but de favoriser l'exercice médical dans les zones de notre territoire qui sont sous dotés) la proposition de loi le renvoie à la négociation conventionnelle et supprime les sanctions financières (donc si j'ai bien compris implicitement jugées anti-médecins) prévues par la loi HPST en l'encontre des praticiens réfractaires, soit qu'ils refusent de s'engager dans cette démarche, soit qu'ils ne respectent pas les termes de leur engagement. Je vous rappelle mes chers collègues que nous avons déjà eu, sur ce sujet, une très longue discussion lors de l'examen de cette question en 2009. Je n'y reviendrai pas. Toutefois, en ce qui me concerne, je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, nonobstant les déclarations et protestations des responsables syndicaux de la médecine libérale, notamment de la CSMF, l'épineuse et angoissante question de la couverture médicale des zones sous-médicalisées sera spontanément résolue, demain, grâce aux vertus de la seule négociation conventionnelle.

L'expérience du passé récent et de l'actualité présente témoigne du contraire.

J'espère que la sagesse de nos débats de cette fin d'après-midi nous permettra de trouver une position équilibrée dans l'intérêt premier de nos concitoyens malades qui souffrent de plus en plus nombreux de l'existence de cette sous-médicalisation de pans entiers de notre territoire. Enfin, s'agissant de la continuité des soins et de l'organisation de la permanence des soins de ville, si nous partageons l'idée du rapporteur qu'il faut dégager des solutions n'étant pas inutilement coercitives ou perçues comme telles par le corps médical libéral, il ne faudrait pas pour autant occulter le fait que cette permanence pose problème. Si, comme le souhaite l'auteur de cette PPL, il peut être plus judicieux de responsabiliser l'Ordre des médecins que de mettre en œuvre une disposition ressentie comme autoritaire et inefficace par les médecins, encore faut-il que l'on nous dise, d'une manière très précise, quelles seront les dispositions, très pratiques, qui seront mises en place pour assurer une authentique permanence des soins en ville à laquelle aspirent nos concitoyens, permanence qui soit aussi de nature à désencombrer les services d'urgence des établissements de soins.

Je conclurai là mon intervention ; d'autres collègues de mon groupe interviendront dans ce débat pour exposer notre approche et notre position sur les différents articles de cette proposition de loi, notamment ceux concernant le secteur médico-social.

Dans le cours de la discussion, nous profiterons aussi de ce texte pour poser des amendements qu'il nous semble tout aussi urgent d'examiner, compte tenu de leur objet, puisque l'option a été prise par votre majorité, Monsieur le ministre, d'anticiper sur le réexamen d'une partie de la loi HPST.

Mais, soyez rassuré, nous serons bien présents dans les échanges qui ne manqueront pas d'avoir lieu dans cette enceinte lorsque le rapport, que doit commettre le comité de suivi de la loi HPST, aura été déposé sur le bureau de notre assemblée à la fin du mois de juillet.

Je vous remercie Monsieur le Président, Monsieur le Ministre et mes chers collègues, de votre patiente attention.

I n t e r v e n t i o n . . .

Réforme de l'hôpital

par Yves DAUDIGNY, sénateur de l'Aisne

[séance du jeudi 17 février 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la présidente de la commission, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, certains, dont je suis, je l'avoue, auront découvert, à l'occasion de l'examen de cette proposition de loi, le terme de « compérage ». Il me semble justement que nous sommes réunis ici par la grâce d'un exercice de compérage exemplaire !



Je voudrais bien vous présumer innocent notre collègue Jean-Pierre Fourcade, mais je serai bien le seul !

La poignée de dispositions diverses jetée dans cette proposition n'a pas fait illusion une seconde. Les deux dispositions clés de ce texte, qui sont sa seule raison d'être, sautent aux yeux à la première lecture. En titrant : « L'UMP veut se réconcilier avec les médecins », la presse nous prouve qu'elle sait lire aussi. Et je cite un excellent quotidien national peu susceptible d'être accusé de malveillance envers le Gouvernement. Mais souhaitez-vous réellement dissimuler le message ? À tant que faire, il est vrai, autant qu'il soit le plus largement entendu par ses destinataires.

Cela a été rappelé, Mme la ministre de la santé s'était, dès après le vote définitif de la loi du 21 juillet 2009, publiquement engagée à... ne pas respecter la volonté du législateur et à faire changer la loi ! Il faut donc une loi nouvelle pour défaire l'ancienne. Mme la ministre n'avait bien sûr, pas plus que vous aujourd'hui, monsieur le ministre, ni certitude ni garantie que le Parlement se plierait à sa volonté et se déjugerait, qui plus est dans un si court délai.

Vous êtes donc à la tâche, mon cher collègue, et, apparemment, il vous faut faire très vite. Le rôle n'est pas forcément enviable. Tâche difficile en effet pour le président du Comité d'évaluation de la mise en œuvre des dispositions relatives à la modernisation des établissements de santé de la loi HPST de justifier le dépôt prématuré de cette proposition de loi - votre bilan, monsieur Fourcade, est attendu pour le 21 juillet prochain -, qui comporte une, et une seule disposition relative au titre Ier de la loi !

La précipitation est mauvaise conseillère. Hormis les articles 3 et 4, dont nous venons d'évoquer la raison d'être, la plus grande partie des autres articles de cette proposition n'ont aucune justification pouvant expliquer ce dépôt prématuré.

À cet égard, je veux saluer tout particulièrement la qualité du travail, la lucidité et la hauteur de vue de M. le rapporteur - notamment s'agissant du respect, affirmé aux articles 2 et 12, des droits des patients et de la vie privée ; nous aurions pu, aujourd'hui, cosigner la plupart de ses remarques.

Sur les seize articles de ce texte, M. le rapporteur nous propose en effet de supprimer purement et simplement l'article 6 sur les dispositifs médicaux, l'article 8 sur le financement des réseaux de santé par les ARS, l'article 9 relatif aux fondations hospitalières, l'article 10 sur la réserve sanitaire, l'article 12 sur le consentement présumé des patients pour l'hébergement des données de santé, l'article 13 sur l'Institution nationale des Invalides...

La mise à nu est sévère, et méritée s'agissant de dispositions vraisemblablement rédigées à la va-vite, juridiquement contestables et dépourvues de toute évaluation, comme le relève également M. le rapporteur.

Pour le reste, quelle volée de bois vert !

S'agissant de la « société interprofessionnelle de soins ambulatoires », la SISA, vous déplorez, monsieur le rapporteur, la création d'un « instrument juridique disproportionné » qui fait les frais d'un « excès d'improvisation et d'un texte insuffisamment abouti ».

L'examen des articles suivants est à l'avenant : « inquiétudes justifiées », « disposition dont il n'est nul besoin », « motifs non définis, non plus que les conditions », « mesures ponctuelles qui ne peuvent qu'ajouter à la confusion et à un déficit d'efficacité », « objet étranger », « dépourvu de sens », « curieusement rédigé »... »

Le pouvoir réglementaire n'est d'ailleurs pas oublié dans ces compliments s'agissant de l'illégalité de l'ordonnance mentionnée à l'article 5 et des arrêtés jamais pris concernant l'article 6.

Deux dispositions en réchappent qui concernent le secteur médico-social, pourtant réduit à la portion congrue.

L'une – l'article 14 – vise à clarifier la nature juridique des groupements de coopération sociale et médico-sociale, les GCSMS, qui, effectivement, n'ont pas à avoir le statut d'établissement social s'ils ne gèrent pas des autorisations d'établissements ou des services sociaux et médico-sociaux. Cette précision est de bon aloi.

La seconde – l'article 16 – est relative aux appels à projets et vise à donner une base légale à des interprétations juridiquement contestables des textes législatifs et réglementaires reprises par une circulaire du 28 décembre 2010.

Donc, seulement deux petites dispositions sur le secteur médico-social. Est-ce à dire que la loi HPST, qui a fait de l'intégration du secteur médico-social dans le giron des agences régionales de santé l'un de ses objectifs majeurs, a « zéro défaut » moins deux points ?

Il n'en est rien, nous le savons. Les deux mesures phare du volet médico-social de cette réforme, que sont les appels à projets et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, les CPOM, méritent d'autres ajustements, si l'on veut que la loi soit effective et efficiente.

Cette loi, certes, je ne l'ai pas votée, mais je suis un élu républicain. Comme le disaient les Romains, *dura lex, sed lex* : la loi est dure, mais c'est la loi !

Les amendements que je propose sur ces deux mesures phare du volet médico-social de la loi HPST – les appels à projets et les CPOM –, visent donc non pas à remettre le texte en cause, mais à le rendre effectif en facilitant sa mise en œuvre.

Ces amendements prennent en compte les difficultés de terrain que j'ai pu constater dans mon propre département, qui m'ont été confirmées par l'Association des départements de France et par les fédérations gestionnaires membres de la Conférence des gestionnaires du secteur du handicap.

Je vous invite, monsieur le ministre, à ne pas les rejeter a priori, à ne pas « botter en touche » en promettant des circulaires supplémentaires. Depuis l'examen du dernier projet de loi de financement de la sécurité sociale, votre ministère m'est déjà redevable de trois circulaires : l'une sur le financement et la mutualisation des évaluations externes dans les établissements sociaux et médico-sociaux ; une autre sur la non-soumission des allocations de l'aide sociale à l'enfance aux cotisations URSSAF ; enfin, une troisième sur la non-requalification en salariat par les URSSAF des interventions des professionnels libéraux dans les EHPAD, les établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes.

Nous transmettrons aux services et aux ministres compétents !

Nous reviendrons sur l'ensemble de ces articles, ce qui nous permettra d'évoquer également la désertification médicale – question aujourd'hui essentielle pour le devenir des territoires ruraux –, l'accès financier aux soins – c'est primordial pour garantir l'équité et la justice sociale – et les dépassements d'honoraires.

En attendant, vous conviendrez, mes chers collègues, à la lecture de cette proposition de loi et de ce rapport, qu'il serait de bon sens et de bonne politique de vite remettre sur le métier la plupart de ces dispositions, aussi vite qu'elles ont été préparées !

I n t e r v e n t i o n . . .

Réforme de l'hôpital

par Jean-Pierre MICHEL, sénateur de la Haute-Saône

[séance du jeudi 17 février 2011]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a été adoptée le 21 juillet 2009 et se met lentement en place, même si tous les décrets d'application



n'ont pas encore été pris. Je remarque d'ailleurs que, ce matin, notre assemblée a examiné et voté une proposition de loi fort intéressante, qui permettra aux parlementaires de former des recours pour excès de pouvoir et d'avoir accès au Conseil d'État - ce n'est pas le cas aujourd'hui - lorsque le Gouvernement faillira à sa tâche en ne publiant pas les décrets ou attendra trop longtemps pour s'en acquitter.

Voilà qu'une proposition de loi est déposée par un parlementaire à titre personnel, doit être examinée par notre assemblée en toute urgence, dans un créneau de quatre heures, si j'ai bien compris, monsieur le président. Nous n'arriverons donc probablement pas ce soir au bout de la discussion.

Mais, dans la mesure où cette proposition de loi a vraisemblablement l'accord du ministère de la santé, qui a même dû participer à son élaboration, je suppose que le Gouvernement inscrira la fin de son examen sur son ordre du jour prioritaire.

Pourquoi cette urgence ? On peut s'interroger, mais l'auteur de la proposition de loi nous donne lui-même la réponse lorsqu'il déclare qu'il souhaite supprimer, dans la loi HPST, toutes les mesures anti-médecins. On ne peut être plus clair !

L'intérêt électoral domine.

On ne veut pas que se renouvelle le scénario catastrophe après la réforme Juppé et les élections de 1997.

Je suppose que c'est le but essentiel de l'auteur de cette proposition de loi, et du Gouvernement, qui la soutient. Mais que fait-on de l'intérêt général ? Que fait-on de l'intérêt de nos concitoyens, qui, de plus en plus nombreux, non seulement dans les milieux ruraux, mais également dans les zones urbaines et périurbaines, sont gravement touchés par la désertification médicale ?

Le Gouvernement soutient cette proposition, comme l'a souligné un grand quotidien du soir : « Les déserts médicaux avancent, le Gouvernement recule ».

Par ailleurs, on ôte aux directeurs d'ARS les quelques maigres mesures dont ils disposaient pour agir contre ce fléau qu'est la désertification médicale, et on accrédite l'idée que les médecins dits « libéraux » – je ne sais d'ailleurs pas très bien ce que signifie ce terme – peuvent s'exonérer de toute participation au service public de la santé, alors que la plus grande partie de leurs revenus est issue de la solidarité nationale, par le biais de la sécurité sociale !

Certes, la notion de volontariat pour les contrats de santé solidarité est plus aisée à accueillir par les organisations libérales, mais elle ne semble pas à la hauteur des enjeux démographiques des différentes professions de santé et des choix d'exercice observés, comme le montre l'étude récemment publiée par les éditions du groupe Moniteur, Solidarités et territoires, sous la signature du professeur Emmanuel Vigneron, de la faculté de Montpellier. D'ailleurs, la comparaison de la cartographie des médecins dits « libéraux » et de celle des pharmaciens libéraux exerçant en officine est très éclairante sur ce point.

Puisque l'on modifie certaines dispositions de la loi HPST avant même que le comité de suivi ait produit ses conclusions et rédigé son rapport, le groupe socialiste aurait pu déposer des amendements sur tous les articles de la loi sans que l'on puisse parler de cavaliers, puisqu'il s'agit de modifier cette loi. Ainsi, la discussion aurait pu durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Mais, parce que nous, monsieur le ministre, nous respectons le Parlement, nous ne l'avons pas fait, et nous attendrons avec impatience le débat qui aura certainement lieu ici, lorsque le rapport du comité de suivi sera enfin déposé.

Quoi qu'il en soit, je voudrais évoquer quelques points qui me semblent importants. Tout d'abord, je me félicite que les membres de la commission des affaires sociales aient, à l'initiative de M. le rapporteur, souhaité mettre un terme aux groupements de coopération sanitaire détenteurs d'autorisation et érigés en établissements de santé. Cette suppression permet de rétablir la coopération dans le cadre, plus équilibré, des groupements de moyens, dans lesquels les établissements à but non lucratif s'étaient d'ailleurs reconnus avant que la loi HPST ne vienne bloquer cette coopération hospitalière.

Je prends également note, avec satisfaction, du vote par la commission des affaires sociales de l'article tendant à recadrer les groupements de coopération sociale et médico-sociale, en précisant qu'ils ne peuvent devenir de nouveaux établissements sociaux et médico-sociaux. En revanche, et puisque le but de ce texte était de modifier et d'enrichir la loi HPST, je note qu'un certain nombre de sujets majeurs n'ont pas été traités.

Je pense notamment à la possibilité pour les établissements privés non lucratifs, mais également pour les établissements publics, d'organiser des collaborations avec des professionnels de santé libéraux sans être placés concrètement en situation d'y parvenir, soit parce que lesdits partenaires libéraux risquent de perdre leurs abattements de cotisations sociales conventionnelles lorsque leurs honoraires sont acquittés par les établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, soit parce qu'ils risquent une requalification en contrat de travail par l'URSSAF – à cet égard, les engagements pris par le Gouvernement à l'occasion de la discussion du PLFSS pour 2011 ne sont toujours pas concrétisés, à en croire la lettre adressée par la direction de la sécurité sociale aux URSSAF.

Je pense également à la possibilité pour les praticiens hospitaliers d'être détachés dans les établissements privés d'intérêt collectif, et d'effectuer dans ces établissements leur période probatoire d'une année, comme ils le faisaient auparavant dans les établissements privés à but non lucratif participant au service public hospitalier, les PSPH. Faute de corriger cette disposition, les établissements à but non lucratif seront rapidement dans l'incapacité de recruter de nouveaux médecins. D'ores et déjà, d'importantes difficultés sont à signaler.

Je voudrais également évoquer les fondations hospitalières, qui ont été créées pour faciliter l'organisation du financement de la recherche médicale et permettre son développement. Toutefois, étant donné qu'il existait déjà des fondations de coopération scientifique, on peut se demander s'il était vraiment utile de créer ainsi une nouvelle catégorie.

Ces fondations auraient sans doute pu avoir un intérêt si cette évolution institutionnelle avait été conçue de manière globale, au niveau de l'entité juridique de l'établissement public de santé, et non de manière partielle et ambiguë, ouvrant la porte à de nombreuses dérives.

Je prends donc acte avec satisfaction de l'amendement de suppression proposé par la commission sur l'initiative de M. le rapporteur. Enfin, je suis plus que réservé sur l'article 1er, et la création d'une nouvelle société, la SISA, la société interprofessionnelle de soins ambulatoires, rebaptisée ainsi par la commission des affaires sociales.

Cet instrument me semble totalement disproportionné par rapport au but recherché, et il sera bien difficile d'organiser ces sociétés.

De surcroît, en tant que juriste, je reste très réservé sur la création d'une nouvelle société d'exercice professionnel, alors que l'on aurait pu mener une réflexion beaucoup plus approfondie en se fondant sur les sociétés civiles interprofessionnelles, régies par l'article 2 de la loi du 29 novembre 1966.

Je souhaitais faire ces quelques observations, sachant que je me réserve bien évidemment le droit, avec mes collègues du groupe socialiste, d'intervenir à l'occasion de la discussion des articles.

Intervention...

Débat sur une demande de constitution d'une commission spéciale sur le projet de loi relatif à la bioéthique

par Jean-Pierre MICHEL, sénateur de la Haute-Saône, auteur de la demande
[séance du jeudi 17 février 2011]

Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste a donc demandé la création d'une commission spéciale sur le projet de loi relatif à la bioéthique, en application de l'article 16, paragraphe 2 bis, de notre règlement. Je rappelle que les commissions spéciales



sont prévues par l'article 43 de la Constitution. Elles sont constituées en général pour examiner un projet de loi d'une importance particulière et dont le sujet dépasse le champ de compétence d'une seule commission.

Nous sommes clairement dans ce cas s'agissant du projet de loi relatif à la bioéthique. Tout d'abord, le sujet est d'une particulière importance. Il s'agit d'analyser les conséquences sociales, juridiques, morales et culturelles de l'évolution des pratiques médicales sur le corps humain et de légiférer afin d'encadrer ces pratiques, ce qui n'est pas simple.

De nouvelles questions surgissent à propos du clonage, de la recherche sur l'embryon ou sur le génome humain, de la gestation pour autrui, de la transplantation d'organes, des expérimentations médicales. Il s'agit ici non pas de technique, mais de notre vision de la société, de la définition de notre projet collectif. Une commission spéciale est clairement l'outil adéquat pour examiner des textes de cette ampleur. Ensuite, plus prosaïquement, le champ du projet de loi excède la compétence d'une seule commission. La commission des affaires sociales est, bien entendu, concernée au premier chef, mais la commission des lois l'est également, puisque plusieurs articles du code civil seront affectés par les décisions que nous prendrons.

En outre, les sujets examinés posent souvent, au-delà de l'aspect éthique, des problèmes juridiques d'une difficulté particulière. Il est aussi largement question de la recherche, de l'éducation, thèmes qui relèvent de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, et je pourrais démontrer que chacune de nos commissions peut être concernée.

Au-delà de cet aspect un peu formel, mes chers collègues, c'est vraiment parce que nous pensons que la création d'une commission spéciale s'impose que nous avons fait cette demande. En effet, les commissions spéciales ont été prévues pour l'étude de textes comme celui-là, sur lesquels chacune et chacun d'entre nous doit pouvoir débattre et prendre position. Les sujets abordés dans ce projet de loi transcendent les cadres partisans habituels et les domaines de compétence des différentes commissions. Chacun d'entre nous se déterminera en son âme et conscience ; chacun d'entre nous, au-delà de son appartenance à telle ou telle commission, à telle ou telle formation politique, devra pouvoir participer aux travaux.

J'indique que l'Assemblée nationale a constitué une commission spéciale : ce n'est pas un argument, mais c'est un signe. La commission des affaires sociales a d'ailleurs anticipé sur la création d'une commission spéciale, puisqu'elle a organisé quatre rencontres thématiques ouvertes à tous les sénateurs, et animées avec objectivité par Mme la présidente Dini et Mme Hermange.

J'ai moi-même participé à ces réunions, au côté d'un certain nombre de collègues n'appartenant pas à la commission des affaires sociales mais qui avaient des choses à dire sur le thème de l'éthique.

Aujourd'hui, les arguments que nous avançons en faveur de la création de cette commission spéciale sont clairs et dépourvus de toute arrière-pensée. En revanche, j'attends avec intérêt d'entendre les arguments qui seront formulés contre notre demande.

L'argument relatif à la grande brièveté des délais me paraît tout à fait hors de propos, car la commission spéciale pourrait commencer à travailler dès le 2 mars. Je ne suis pas sûr que la commission saisie au fond, qui a d'ailleurs déjà désigné son rapporteur, pourra aller plus vite, puisque nous allons suspendre nos travaux pour une semaine.

En outre, si un problème de délais se pose, il doit être résolu par le biais de l'organisation de nos travaux, et non au travers du choix des commissions concernées.

En conclusion, mes chers collègues, la commission spéciale est un outil nouveau de la ve République. Il garde un grand intérêt, notamment pour les questions de société. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste du Sénat souhaiterait la création d'une commission spéciale sur le projet de loi relatif à la bioéthique. Je demande à chacune et à chacun d'entre vous de voter en son âme et conscience, comme nous devons tous le faire sur le projet de loi relatif à la bioéthique.

Question au Gouvernement...

Réduction de personnel dans les services publics

par Yves KRATTINGER, sénateur de la Haute-Saône

[séance du jeudi 17 février 2011]



Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Depuis 2007, nous constatons un affaissement des services publics de l'État dans les territoires. Je donnerai trois exemples. Le premier exemple concerne l'éducation nationale. Il y aura cette année 16 000 suppressions de postes malgré une augmentation de 62 000 élèves !

Cette politique provoque une dégradation sans précédent des conditions de formation des jeunes, tout particulièrement pour ceux qui rencontrent des difficultés.

Dans une note alarmante, le Centre d'analyse stratégique classe la France en dernière position pour le taux d'encadrement parmi les trente-quatre pays de l'OCDE. Nous avons seulement 6,1 enseignants pour 100 jeunes en formation, de la maternelle à l'université. Et encore, ce sont des chiffres de 2007 !

La situation est très alarmante à l'école primaire, pour l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Il est impossible, dans ces conditions, de personnaliser les parcours et de tenir compte de la diversité des élèves.

C'est l'avenir de la jeunesse de France qui se trouve hypothéqué.

Le deuxième exemple a trait aux hôpitaux. Les réductions budgétaires entraînent des suppressions de postes, qui provoquent la saturation des urgences, les difficultés d'entretien des locaux et du matériel, la médecine à plusieurs vitesses.

La qualité des services hospitaliers et l'égal accès aux soins pâtissent lourdement de vos orientations.

Le monde hospitalier tire la sonnette d'alarme, mais vous ignorez le ressenti des soignants, des patients et des familles. C'est la santé des Français qui est en danger.

Le troisième exemple porte sur la sécurité. Citoyens, policiers et gendarmes partagent la même inquiétude quant à la diminution des effectifs.

Vos ruses sur les statistiques de la délinquance ne peuvent masquer les suppressions de postes et de brigades, et leur conséquence : l'éloignement de la police et de la gendarmerie des populations qu'elles sont censées protéger.

Monsieur le Premier ministre, c'est la sécurité des citoyens qui n'est plus assurée.

Les élections cantonales des 20 et 27 mars suscitent, dans les territoires, de nombreux débats sur ces problèmes. C'est une échéance que vous escamotez !

Les enseignants, les personnels hospitaliers, les gendarmes sont, avec d'autres, les soldats de la République. Ils sont au service de l'égalité. Devant la gravité de la situation, acceptez-vous un moratoire sur le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite dans ces services essentiels à la vie de nos concitoyens ?

Réponse de M. François Baroin, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.

Monsieur Krattinger, à votre question : « acceptez-vous un moratoire ? », la réponse est non. La révision générale des politiques publiques a un sens, un objectif, une méthode et s'inscrit dans un calendrier.

Le sens – nous l'assumons –, c'est d'avoir moins de fonctionnaires, mais mieux payés.

L'application du principe de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite a pour corollaire la redistribution, sous la forme de bonifications individuelles, des économies réalisées.

Cela a permis de redistribuer près de 2 milliards d'euros à l'ensemble des fonctionnaires de notre pays, soit, en moyenne, 800 euros par agent. Permettez-moi de vous dire que, dans un pays comme le nôtre, si cette réforme n'avait pas été acceptée, cette redistribution n'aurait jamais eu lieu.

La première vague de la RGPP a entraîné la suppression de 100 000 postes. La deuxième permettra d'en supprimer 100 000 autres.

D'ici à la fin de la législature, nous ramènerons le nombre de fonctionnaires à celui de 1990.

Mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition, qui de sérieux parmi vous peut soutenir que le pays ne fonctionnait pas bien à l'époque puisque c'est vous qui étiez aux affaires ?

Je vous retourne le compliment et vous renvoie à votre responsabilité !

Monsieur Krattinger, les exemples que vous avez pris ne sont pas forcément pertinents en raison de l'effet de ciseaux lié à l'évolution démographique, et tout cela est maîtrisé.

Pour ma part, je vous citerai deux autres exemples.

Le premier, que vous devez connaître en votre qualité local, c'est la mutualisation des moyens au sein des services de contrôle de légalité des préfectures. Elle a permis des suppressions de postes tout en renforçant ce service public rendu aux collectivités territoriales.

Le second exemple vous fera peut-être encore moins sourire, parce qu'il est encore plus spectaculaire.

La direction générale des douanes et droits indirects, placée sous mon autorité et la tutelle du ministère, a vu le nombre de ses agents se réduire pour atteindre 18 000. Elle pratique le non-remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux à plus de 60 %. Autrement dit, c'est l'une des directions qui apporte la plus grande contribution dans ce domaine.

Or le bilan de l'action douanière qu'en tant que ministre du budget j'ai eu l'occasion de présenter cette année n'a jamais affiché d'aussi bons résultats depuis quinze ans !

Cela montre que l'on peut tout à la fois réduire la voilure et le périmètre, augmenter le traitement des agents et obtenir de meilleurs résultats dans le cadre des missions de service public qui leur sont confiées !

Question au Gouvernement...

Conflits d'intérêts

par Nicole BRICQ, sénatrice de la Seine-et-Marne

[séance du jeudi 17 février 2011]



Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Le 26 janvier dernier, la commission « Sauvé » a remis un rapport au Président de la République, intitulé « Pour une nouvelle déontologie de la vie publique ».

Aussitôt connu, ce rapport a été vivement critiqué par la majorité. Le Premier ministre lui-même n'a pas été le moins sévère. Relevant l'une des propositions, qui consiste à interdire à un membre de Gouvernement d'être « responsable d'un parti politique », il a déclaré : « C'est juste le contraire de la démocratie ». Cette proposition fait, il est vrai, explicitement référence au cas de l'ancien ministre du budget qui cumulait sa fonction avec celle de trésorier de l'UMP. Je rappelle que c'est tout de même ce précédent qui avait motivé la demande du Président de la République à la commission « Sauvé ».

La mise en cause récente d'une autre ministre de la République semble précipiter les choses. Lors du Conseil des ministres du 9 février, le Premier ministre a présenté les premières orientations de ce qui pourrait être un texte de loi. Sur les vingt-neuf mesures que compte le rapport, il a mentionné celle qui vise la déclaration d'intérêts applicable aux membres du Gouvernement et aux conseillers des cabinets ministériels.

Le chef du Gouvernement a, du reste, indiqué que cette mesure pourrait être mise en œuvre sans attendre le projet de loi. Elle est en effet urgente compte tenu du rythme précipité, à l'approche de l'élection présidentielle, des départs des membres des cabinets ministériels, souvent vers le secteur privé. Nous craignons qu'il ne s'agisse que d'un contre-feu à une actualité pressante. De plus, la méthode qui consiste à sélectionner une mesure pour décrédibiliser les autres est une vieille ficelle politique.

L'annonce faite le 9 février doit se traduire vite et pleinement dans un texte sans qu'on écarte a priori les pistes qui gênent. S'il s'agit d'un texte de loi, sa rapide mise en débat au Parlement sera un gage de transparence démocratique. La République en a grand besoin. Le Gouvernement est-il prêt à cet exercice et dans quels délais ?

Réponse de M. François Baroin, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.

Madame le sénateur, c'est le Président de la République qui a sollicité le vice-président du Conseil d'État pour rédiger un rapport sur la définition des frontières concernant les conflits d'intérêts.

Voilà quelques jours, le Premier ministre a annoncé au Conseil des ministres son intention de déposer, dans les toutes prochaines semaines, un texte. Ce dernier permettra à la représentation nationale, s'agissant des conflits d'intérêts, de bien faire la part des choses dans l'exercice des responsabilités publiques. Au-delà des fonctions ministérielles, sont concernés les postes occupés dans les cabinets ministériels, l'ensemble de la haute fonction publique et la magistrature.

Il n'est pas douteux que la représentation nationale s'intéressera à son propre cas, qu'à l'Assemblée nationale, le groupe animé par Mme Grosskost et M. Balligand formulera des propositions concernant les députés et qu'au Sénat, M. Hyst, accompagné par des membres de l'opposition, en émettra à son tour.

Cela permettra de dégager une possibilité de consensus pour promouvoir une plus grande transparence. Nous irons dans la bonne direction, tirant les leçons des besoins de la société et de la nécessité de l'absence définitive de porosité entre le milieu privé et le milieu public.

L'une de vos remarques portait sur la situation d'un membre du Gouvernement, chef de parti. Je voudrais l'entendre à celle d'un membre de Gouvernement responsable d'exécutif. Il est aussi de la responsabilité des politiques, élus au suffrage universel, qui incarnent la nation, d'exprimer nos souhaits en matière démocratique. Il n'appartient pas au vice-président du Conseil d'État de dire qu'il y a conflit d'intérêts privés lorsque quelqu'un cumule la responsabilité d'un exécutif local et celle d'une mission publique nationale. Dans ce cas de figure, nous sommes dans le public-public.

Je vous réponds donc oui, madame le sénateur, nous ferons des choix. Contrairement à Gide pour qui « Choisir, c'est renoncer », nous ne renoncerons pas à aller vers une plus grande transparence.

Nous ne renoncerons pas à déposer un texte que nous souhaitons le plus consensuel possible. Nous ne renoncerons pas à avoir une démocratie vivante dans laquelle tout le monde pourra participer aux affaires de notre pays !

Question au Gouvernement...

Fermeture de services de santé

par René-Pierre SIGNE, sénateur de la Nièvre

[séance du jeudi 17 février 2011]



Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Monsieur le ministre, les militants du planning familial s'inquiètent de la menace qui pèse pour les femmes sur l'accès à l'avortement dans de bonnes conditions. Elle apparaît comme une remise en cause non avouée d'un droit acquis de haute lutte.

Aujourd'hui, les délais augmentent de façon considérable : les femmes doivent attendre plus de trois semaines pour accéder à ces services et sont renvoyées d'hôpital en hôpital en raison des restructurations liées à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi « Bachelot », qui a réduit le nombre de services, mais aussi le nombre de médecins pratiquant cet acte. En outre, le désengagement du secteur privé a fait passer la part du secteur public de 64 % à 70 %, concentrant ainsi les actes et allongeant le temps d'attente. Mises de ce fait hors délais, ces femmes, du moins celles qui le peuvent, sont contraintes d'aller avorter à l'étranger.

La revendication porte sur l'application totale de la loi « Aubry » de 2001, qui dépénalise l'interruption volontaire de grossesse, l'IVG, repousse le délai légal d'avortement de dix à douze semaines, et autorise, en outre, les mineures à se faire avorter sans autorisation parentale.

La protestation, qui prend aujourd'hui beaucoup d'ampleur, est liée à une régression indiscutable causée, d'abord, par la restructuration des hôpitaux et, ensuite, par le peu de mobilisation du personnel médical pour un acte souvent mal accepté, mal perçu et mal rémunéré.

Or l'IVG est un acte médical à part entière, même si de nombreux médecins refusent de l'appliquer après sept semaines de grossesse pour des raisons d'éthique ou parce qu'une fois passé ce délai, l'IVG médicamenteuse – pourtant, mal encadrée et douloureuse –, devient plus chirurgicale. Ces médecins se distancient ainsi de leur responsabilité, mais ce faisant ils enfreignent la loi. Or l'IVG est un acte gynécologique ordinaire.

Par ailleurs, la faiblesse du forfait payé par la sécurité sociale rend son accès difficile pour certaines femmes. Le forfait hospitalier devait être augmenté de 50 %, comme Mme Bachelot s'y était engagée. Il est à espérer que cette promesse a été tenue, mais je n'en suis pas certain.

Ma question repose sur trois points essentiels : quid de l'accueil élargi, y compris aux mineures sans autorisation parentale, dans des services plus nombreux ? Qu'en est-il de l'acceptation d'un délai d'intervention de douze semaines ?

À quand la mise en œuvre de l'augmentation promise du forfait hospitalier versé par la sécurité sociale ?

On est en droit d'attendre une réponse claire et précise à une question aussi simple !

Réponse de M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

Monsieur le sénateur, vous avez oublié l'IVG médicamenteuse !

Si nous constatons aujourd'hui un recul du nombre d'interventions chirurgicales, c'est aussi grâce à l'IVG médicamenteuse, qui a trouvé toute sa place.

Sur un tel sujet, il faut faire preuve de clarté. Or vous avez expliqué l'évolution de la situation de façon partielle !

Je ne comprends pas pourquoi vous êtes gênés par mes arguments ; je ne les ai pas encore développés !

Vous avez tenté d'expliquer la situation en invoquant la restructuration induite par la loi « Bachelot ». Vous savez pertinemment que ce n'est pas la raison du recul des interventions chirurgicales ! Dans notre pays, 5 % des établissements pratiquent 23 % des IVG. Au vu de la bonne tenue de votre exposé, monsieur Signé, je suis certain que vous le savez.

Les fermetures de services étaient justifiées par des motifs liés à la sécurité des patients. En effet, lorsque le nombre des actes médicaux effectués au sein d'un service est inférieur à un certain seuil, cela signifie que le nombre de praticiens y est faible. Or moins les médecins sont nombreux dans un service, et moins les conditions de sécurité sont bonnes pour les patients.

Les raisons de ces fermetures ne répondent pas à un objectif de rentabilité. Au contraire, la proximité en matière sanitaire permettrait à la sécurité sociale de réaliser des économies. Or la fermeture d'un service justifiée par la faiblesse de son effectif de praticiens oblige certains patients à parcourir cinquante ou quatre-vingts kilomètres pour se faire opérer.

Il faut bien alors payer les transports sanitaires. C'est bien la preuve que nous n'avons pas raisonné en termes d'économies à réaliser, mais de sécurité des actes !

Monsieur le sénateur, Nora Berra et moi-même veillons attentivement, comme Roselyne Bachelot-Narquin l'a fait avant nous, à ce que ce droit – il s'agit bien d'un droit – soit garanti pour toutes les femmes sur l'ensemble du territoire français.

S'agissant des forfaits, la tarification à l'activité doit prendre en compte la juste rémunération de l'acte. J'aurai à cœur de veiller, à l'occasion de la campagne tarifaire, à ce que les missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation, les MIGAC, soient bel et bien garanties. L'hôpital ne peut marcher que sur deux jambes : la tarification à l'activité et les MIGAC. Cela n'a pas toujours été le cas par le passé.

Il ne sert à rien de faire croire que le droit régresse et que nous procédons à des restructurations pour réaliser des économies.

Nous restructurons uniquement pour des raisons de sécurité : c'est notre seule ligne directrice.

Le Groupe Socialiste communique...

ADOPTION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE RELATIVE AUX SOINS DE SANTÉ TRANSFRONTALIERS

Roland Ries, sénateur du Bas-Rhin et maire de Strasbourg, se félicite, au nom du groupe socialiste du Sénat, des avancées obtenues par les institutions européennes sur la directive relative aux soins de santé transfrontaliers qui ont permis son adoption le 28 février 2011 à Bruxelles.

La directive vise à clarifier les droits des patients soignés dans un Etat membre autre que celui de son organisme social d'affiliation.

Le texte dispose qu'en règle générale, les patients seront autorisés à bénéficier de soins dans un autre Etat membre et seront remboursés à hauteur des coûts qui auraient été pris en charge par leur Etat d'affiliation.

Auteur d'un rapport d'information sur ce sujet et instigateur d'une résolution adoptée en 2009 par le Sénat, Roland Ries jugeait « inacceptable en l'état » les mesures proposées initialement par la Commission européenne.

Le compromis final, qui codifie la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE garanti un meilleur respect du principe de subsidiarité et des compétences des Etats membres.

En effet, l'équilibre entre la mobilité des patients et la nécessaire sauvegarde des systèmes nationaux de protection sociale est désormais assuré.

Roland Ries se félicite tout particulièrement des dispositions visant à lutter contre le tourisme médical telle que la possibilité pour les états membres d'introduire dans certains cas un système d'autorisation préalable mais aussi celle de limiter l'application des règles de remboursement des soins de santé transfrontaliers pour des raisons impérieuses d'intérêt général.

Par ailleurs, **il avait souligné dans son rapport des problèmes d'équité. En effet, il était prévu que le patient avance les fonds, avec un remboursement ultérieur, la directive adoptée laisse la possibilité aux Etats membres d'affiliation de payer directement le prestataire de soins ; il sera particulièrement vigilant sur ce point lors de la transposition dans notre droit.**

Le sénateur considère que les services de santé sont des services spécifiques ne relevant pas uniquement du principe de la liberté de circulation des biens et des personnes.

Diffusion le 3 mars 2011



Groupe Socialiste du Sénat

Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat
avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Nicolas BOUILLANT

AÏCHA KRAÏ

Secrétaire de rédaction - publication - réalisation et conception

Contact : 01 42 34 38 51 Fax : 01 42 34 24 26 - a.krai@senat.fr

Site du groupe socialiste : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>

Reprographie : Sénat